

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 24 mars deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation

18 mars 2022

Date d'affichage

31 mars 2022

Nombre de conseillers

En exercice 29

Présents 21

Votants 28

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Eric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, Mme Emilie DUTOT, Mme Fanny GENET-LACAÏLLE, M. Paul GONCALVES, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITTLER, Mme Aurore LAINE, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Marie-Laure THIEBAUT, M. Alexandre VOIMENT.

Procurations :

Mme Sylvie CHRISTIAENS à M. Didier BOQUET, M. Thierry DUPRAY à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, M. Dominique GALLIER à M. Bastien CORITON, Mme Brigitte MALOT à Mme Céline CIVES, M. André RIC à Mme Hélène AUBRY, Mme Carol TARAVEL-CONDAT à M. Alexandre VOIMENT, M. Jacques TERRIAL à Mme Marie-Laure THIEBAUT.

Excusé :

M. Christophe GIRARD

Madame Dominique LEPEME a été désignée secrétaire de séance.

DL2022-010

Rapport Orientations Budgétaires de Rives-en-Seine 2022

Monsieur le Maire rappelle que depuis la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

Le budget 2022 de la commune de Rives-en-Seine sera construit dans un esprit volontariste afin de poursuivre les projets structurants. La commune sera au rendez-vous de ses engagements auprès des habitants et de ses partenaires. Il sera également marqué, comme chaque année, par la volonté de maîtriser au plus juste les dépenses de fonctionnement et de mobiliser le maximum de recettes financières auprès des différents partenaires. La préparation budgétaire intervient dans un contexte national et international empreint d'incertitudes qu'il s'agisse de la pandémie de COVID-19 ou de la guerre en Ukraine.

Monsieur le Maire présente le Rapport d'orientations budgétaires de 2022

I) Un contexte économique et financier incertain

Au plan mondial, malgré la pandémie de COVID-19, le FMI table en 2022 sur une croissance du produit intérieur brut (PIB) de 4,9% en 2022 contre 5,9% en 2021.

Au plan européen, après un ralentissement qui s'est amorcé et poursuivi depuis 2018 (2,1% en 2015, 1,9% en 2016, 2,5% en 2017, 1,9% 2018), l'économie de la zone euro a reculé de 7,5% en 2020. Selon les prévisions, la croissance du PIB rebondirait à 4,3 % en 2022 contre 5% en 2021 – pour la zone euro.

En France, la vaccination et à l'assouplissement progressif des règles sanitaires en 2021 a permis une reprise de l'activité. Le PIB a décliné de 8 % en 2020. Il a augmenté de 6% en 2021 et les projections pour 2022 restent positives avec une projection de croissance du PIB à près de 4%.

La nouvelle vague épidémique liée au variant Omicron fin 2021 et au début de 2022 a conduit à de nouvelles mesures sanitaires dont l'impact sur l'activité économique a pu être limité.

Toutes les mesures de soutien (*fonds de solidarité, chômage partiel, prêts garantis et baisse des impôts de production*) ont contribué à limiter la défaillance des entreprises. Toutefois, la guerre en Ukraine pourrait avoir un impact sur les prévisions de croissance 2022 sur lesquelles la loi de finances a été fondée.

II) Les principales mesures de la loi de finances 2022 : transition / relance / incertitudes

A) Des prévisions incertaines

La loi de finances 2022 a été construite sur les hypothèses suivantes :

- Taux de croissance de 4 %
- Déficit public de 5% en 2022 après 8,1 % en 2021 après 9,2 % en 2020 (155 md€ en 2022)
- Taux d'inflation de 3,5 %

Le ratio de dette publique au sens de Maastricht diminuera, atteindra 114% du PIB contre 115,5 % du PIB en 2021.

B) Le plan « France 2030 » et les autres mesures de la loi de finances 2022 concernant les collectivités

Le plan « France 2030 » d'un montant de 30 milliards d'euros sur 5 ans, est créé pour développer la compétitivité industrielle et les technologies d'avenir autour de dix objectifs, dont la moitié des dépenses sera allouée à la transition écologique. En 2022, un montant entre 3 et 4 milliards est prévu sur ce plan. Energie, mobilité, alimentation, santé et culture constituent les objectifs prioritaires de ce plan

Les mesures qui impacteront les collectivités sont les suivantes :

+ Compensation des pertes de taxe d'habitation : 100 millions d'euros supplémentaires pour tenir compte des rôles supplémentaires de TH 2020 émis en 2021

Le produit de TH à compenser aux communes et aux intercommunalités est calculé sur la base des taux de 2017 et des bases de TH au titre de 2020. S'y ajoutent les compensations d'exonération de TH versées par l'État en 2020 et le produit issu des rôles supplémentaires de TH émis et recouverts en 2020. Cependant, en raison notamment de la crise sanitaire, l'ensemble des bases de TH au titre de 2020 n'a pas été répertorié à temps, obligeant l'administration fiscale à une forte campagne de régularisation jusqu'en 2021. Ainsi, en réponse à la demande de l'AMF, l'Exécutif a fait adopter un amendement de la loi de finances pour 2022 permettant d'ajouter au montant de TH à compenser aux collectivités concernées, le produit issu des avis de TH 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021, soit

100 M€ annuels supplémentaires financés par l'État. Cela représente environ 9000 euros pour la commune.

+ Des ajustements à la marge au dispositif de prélèvements sur les budgets des communes et des EPCI ayant augmenté leurs taux de TH en 2018 et en 2019

La loi de finances pour 2022 ajuste le mécanisme de prélèvement sur fiscalité voté en loi de finances pour 2020 et qui permet à l'État de prélever sur les communes et les EPCI ayant augmenté leur taux de TH en 2018 et/ou en 2019, la différence relative à cette augmentation. Ce prélèvement sur fiscalité (estimé à 100 M€ par le Conseil constitutionnel) devait intervenir au titre des budgets 2020 mais un arbitrage ministériel l'avait repoussé à 2021.

Les ajustements de la loi de finances pour 2022 visent à ne pas prélever les collectivités ayant augmenté leur taux de TH en 2018 et/ou 2019 suite à :

- des observations de la chambre régionale des comptes ;
- un accord de gouvernance financière au sein de l'intercommunalité sans que le produit communal et intercommunal de TH sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre n'ait globalement augmenté.

+ Compensation intégrale, pendant 10 ans, des exonérations de TFPB applicables aux logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre janvier 2021 et juin 2026

Pour tous les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026, la loi de finances pour 2022 prévoit une compensation intégrale par l'État aux communes et intercommunalités, pendant 10 ans, des pertes de recettes liées à l'exonération de TFPB dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux.

Le dispositif répond en partie à la demande de l'AMF car portant uniquement sur de futures constructions de logements sociaux. En effet, l'AMF demande aussi la compensation des pertes de TFPB relatives aux exonérations applicables aux logements existants. A titre d'illustration, sur un montant d'exonération de TFPB de 714 M€ subie aujourd'hui par les communes et les EPCI, seuls 86 M€ sont compensés.

+ Transferts financiers de l'Etat

Les transferts financiers de l'État aux collectivités atteignent 105,5 milliards d'euros, en hausse de 1,2 % par rapport à l'année précédente.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reste stable avec 26,802 milliards d'euros dont 18,3 Md€ pour le bloc communal. La commune perçoit la Dotation de Solidarité Rurale suite à la création de la commune nouvelle.

Les prélèvements sur recettes (PSR) au profit des collectivités sont en hausse pour 2022 :

pour la compensation relative à la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncières des propriétés bâties et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des locaux industriels : + 352 millions d'euros,

Les dotations à l'investissement s'élèvent à 2,1 milliards d'euros :

Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 907 millions d'euros (+ 337 millions d'euros par rapport à 2021),

C) Réforme de la taxe d'habitation

La suppression définitive de cet impôt par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023 se poursuit. À compter de 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale sera définitivement supprimée. La taxe ne concernera plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales. En 2022, la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales entamée en 2017 entrera dans sa dernière phase avec la suppression de 65% de la taxe d'habitation sur les 20% de contribuables encore imposable.

La TH est perçue par l'Etat, reste au niveau local la TH sur les résidences secondaires, y compris la majoration de la TH pour les logements vacants. Les taxes adossées à la TH, taxe spéciale d'équipement et taxe GEMAPI sont adossées sur la TH résidence secondaire.

En 2022, le nouveau schéma de financement voté par la loi de finances pour 2020 continuera de s'appliquer avec :

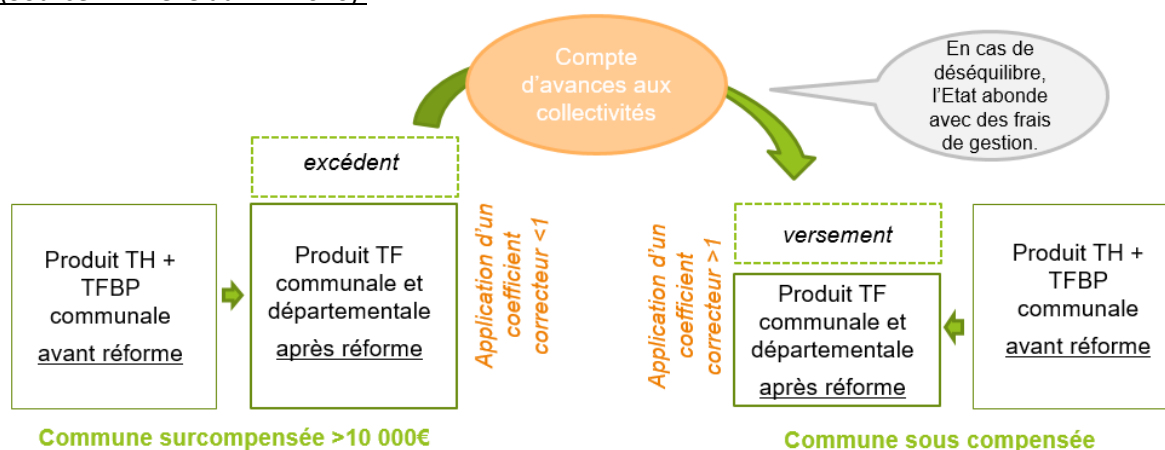
L'affectation de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est totalement attribuée au bloc communal.

Afin que le supplément de taxe foncière qui sera perçu par la commune coïncide avec le montant de la TH perdu par la commune car il peut être supérieur (commune surcompensée) ou inférieur (commune sous-compensée), le niveau de recettes de TFPB sera modulé à la hausse ou à la baisse par un coefficient correcteur. Ce coefficient correcteur sera calculé en 2022.

Ce coefficient n'affectera en rien la liberté du maire en matière de taux de taxe foncière. Toute baisse de taux votée par la commune bénéficiera intégralement aux contribuables locaux. Toute hausse de taux bénéficiera intégralement au budget de la commune. Les recettes ainsi obtenues en remplacement de la TH évolueront de manière dynamique au rythme où évolue l'assiette foncière locale.

Comme expliqué précédemment, le montant de la compensation est établi sur les taux adoptés pour 2017 et sur les bases fiscales de 2020 mises à jour des rôles supplémentaires émis jusqu'au 15 novembre 2021.

Schéma illustrant le mécanisme correcteur garantissant la neutralité de la réforme de la fiscalité locale (Source : Annexe au PLF 2020).



Pour le budget exécuté en 2021, les chiffres communiqués par la trésorerie ont été les suivants :

AVEC LA REFORME						
<i>Ressources TH perdue</i>	<i>Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du Département</i>	<i>Produits nets de TFB communal</i>	<i>Produit nets de TFB départemental transféré à la commune</i>	<i>Produits nets de TFB communal après transfert de la part départementale</i>	<i>coefficient correcteur</i>	<i>Produit TFB après application du coefficient correcteur</i>
611 380	- 618 630	1 398 937	1 229 301	2 628 238	0,764622	

III) Les orientations budgétaires de la commune pour 2022

Seront d'abord présentées, les orientations budgétaires pour le budget principal de la commune, puis, les orientations budgétaires pour les budgets annexes.

A) Trajectoire et stratégie financière de la commune

La préparation du budget pour 2022 s'inscrit dans la poursuite des engagements pris devant les habitants de la commune. Il convient toutefois de prendre en considération les incertitudes du contexte économique et financier et du devenir de la commune nouvelle dont l'existence est toujours contestée devant la juridiction administrative.

La commune doit élaborer sa stratégie financière en se souvenant qu'au sortir des crises, les collectivités territoriales pourraient être amenées à participer à un effort collectif de redressement des comptes publics via la baisse de transferts financiers de l'Etat. Toutefois, la commune comme l'ensemble des collectivités qui sont les premiers investisseurs publics en France doit aussi participer à l'effort de relance pour maintenir une dynamique économique soutenant l'emploi et soucieuse de la préservation de l'environnement.

Cela impliquera pour la commune, d'une part, de devoir hiérarchiser encore plus qu'hier ses dépenses d'investissement pour répondre aux priorités ainsi qu'aux besoins les plus utiles et susceptibles d'améliorer la vie quotidienne de nos concitoyens. Cela implique, d'autre-part, que chaque euro d'investissement devra avoir un effet levier important et être source potentielle d'économies de fonctionnement.

D'ores-et-déjà en matière d'investissement la commune s'impose d'obtenir un haut niveau de subvention avant de mener à son terme tout projet. Cette règle devra nécessairement être maintenue et le bouclage financier de projets pourra impliquer notamment la vente de biens communaux concourant à l'optimisation du patrimoine communal.

La stratégie financière de la commune repose toujours sur les quatre mêmes piliers :

- Maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement et notamment de la masse salariale tout en maintenant un niveau de service public local élevé
- Dégager un bon niveau d'épargne brute

- Maintenir les investissements à un niveau satisfaisant en maximisant l'effet levier de ceux-ci en termes de développement local durable
- Limiter l'endettement tout en tenant compte des opportunités conjoncturelles

Elle est également marquée par une relative stabilité des tarifs communaux.

B) Les résultats estimés de 2021

Les résultats du COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du budget principal de la Commune devraient s'établir comme suit :

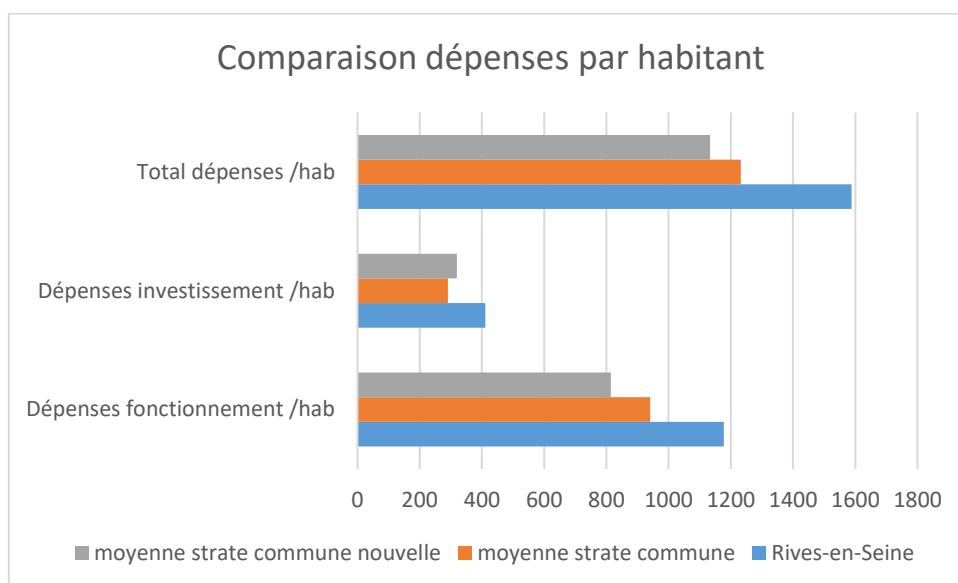
Section de fonctionnement :

Montant total des DEPENSES :	+ 4 967 228,66
Montant total des RECETTES :	+ 5 660 147,79 €
Excédent fonctionnement (exercice 2021) :	+ 692 919,13 €
Excédent de fonctionnement reporté 2020 (déduit de la part affectée au 1068) :	+ 1 744 829,96 €
Excédent de fonctionnement 2021 :	+ 2 437 749,09 €

Section d'investissement :

Montant total des DEPENSES :	+ 1 734 954,50 €
+ Restes à réaliser au 31/12/2021 (cf. annexe 1) :	+ 1 696 074€
Montant total des RECETTES :	+ 2 512 733,28 €
+ Restes à réaliser au 31/12/2020 (cf. annexe 1) :	+ 1 395 501 €
Excédent d'investissement (exercice 2021) :	+ 777 778,78 €
Déficit d'investissement reporté 2020 :	- 900 051,74 €
Déficit d'investissement 2021 :	- 122 272,96 €
Solde des restes à réaliser 2021 :	- 300 573 €
Déficit d'investissement 2021 (y compris RAR) :	- 422 845,96 €

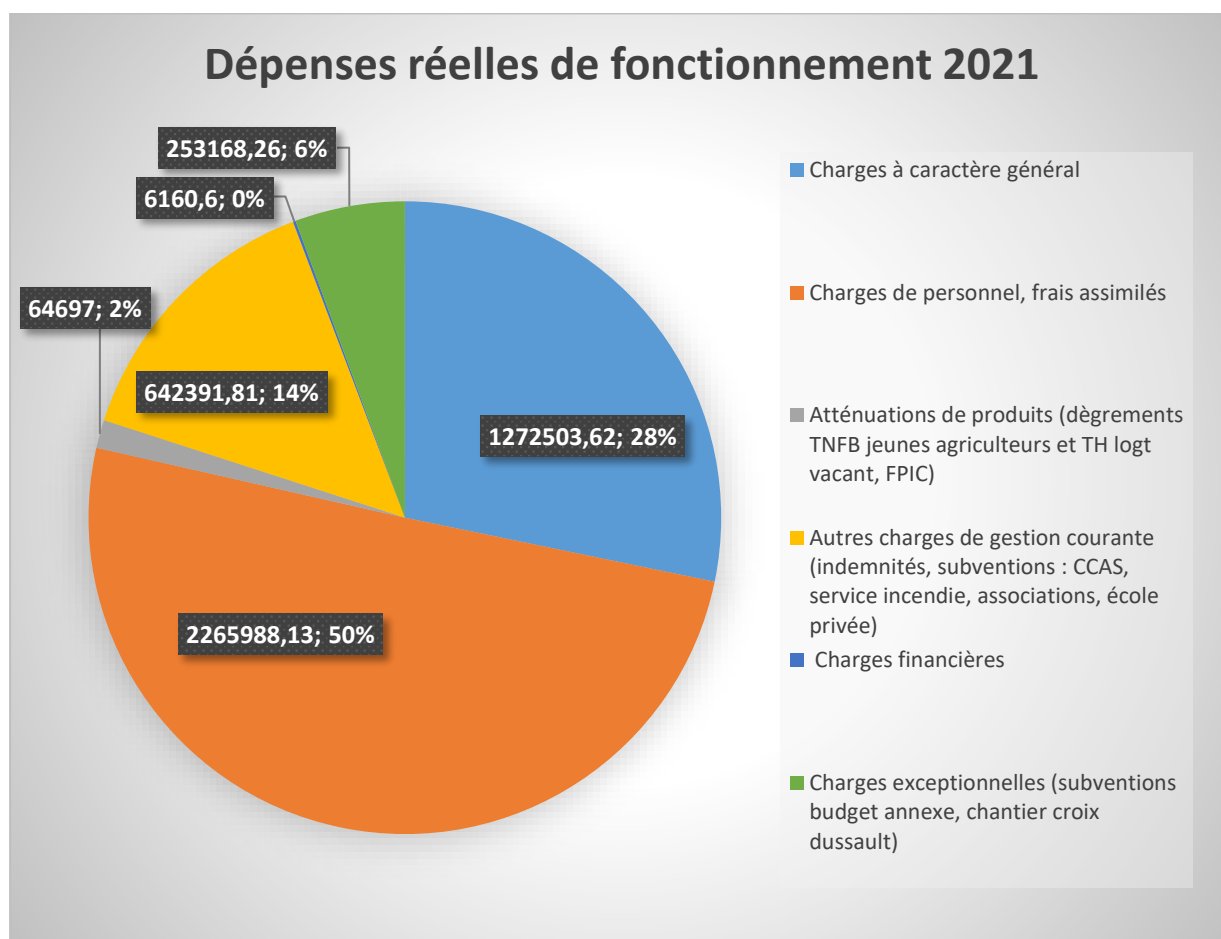
Le montant de l'excédent de fonctionnement 2021, soit 2 437 749,09 sera affecté pour une part au compte 1068 en recettes d'investissement pour combler le déficit d'investissement 2021 et tout ou partie reste reporté au compte 002 – recettes de fonctionnement



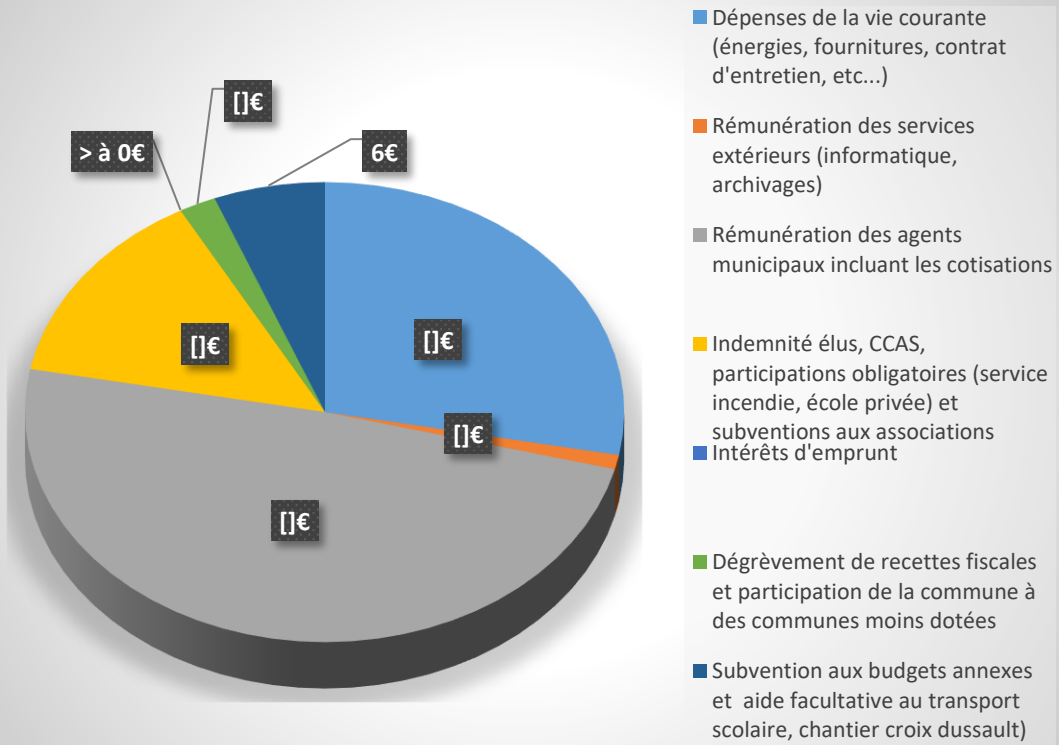
C) Les besoins en fonctionnement pour 2022

1) Les dépenses de fonctionnement

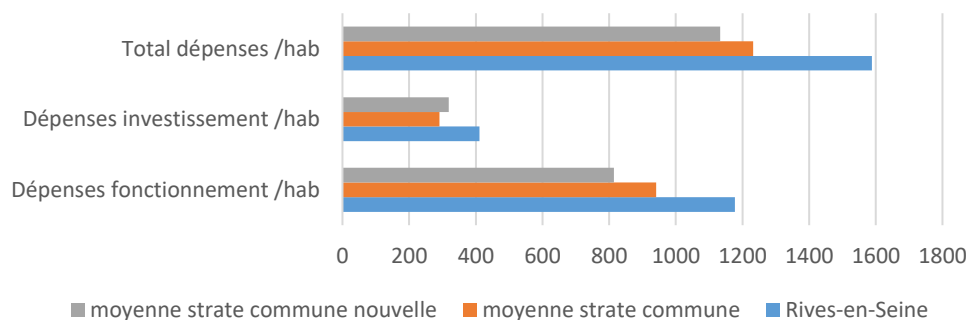
Chaque année, la commune dépense entre 4 et 4,6 millions d'euros. La structure des dépenses réelles de fonctionnement se décompose comme suit :



Sur 100 euros de dépenses réelles de fonctionnement (2021)



Comparaison dépenses de fonctionnement (en €/hab) de Rives-en-Seine avec moyenne des communes et des communes nouvelles de même strate par habitant

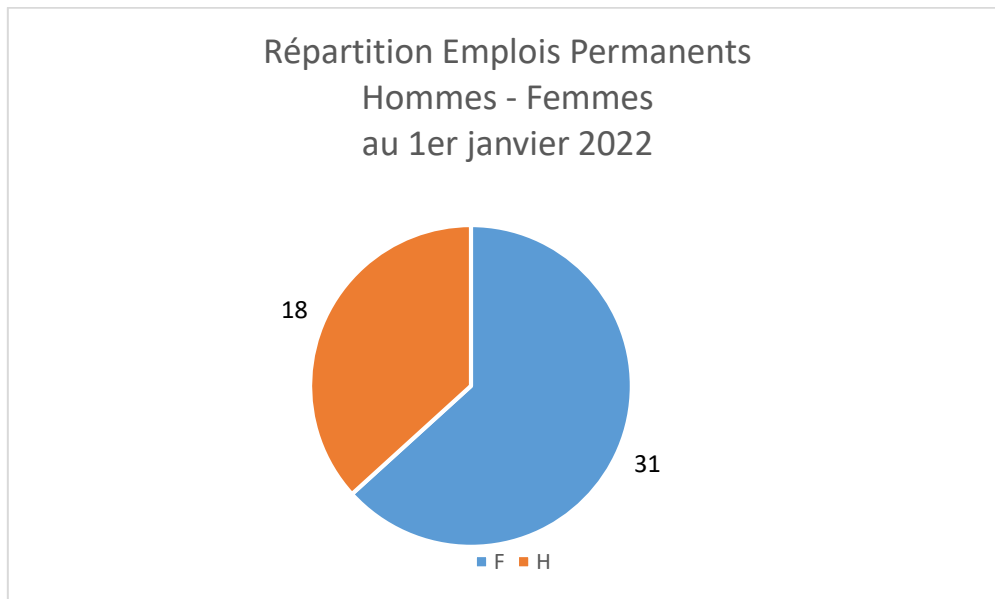


En ce qui concerne les DEPENSES DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2022, il est à noter que chaque chef de pôle est responsable de l'ensemble des dépenses et recettes, mentionnées au budget, dans son pôle de compétences, et sur l'ensemble du territoire de la commune.

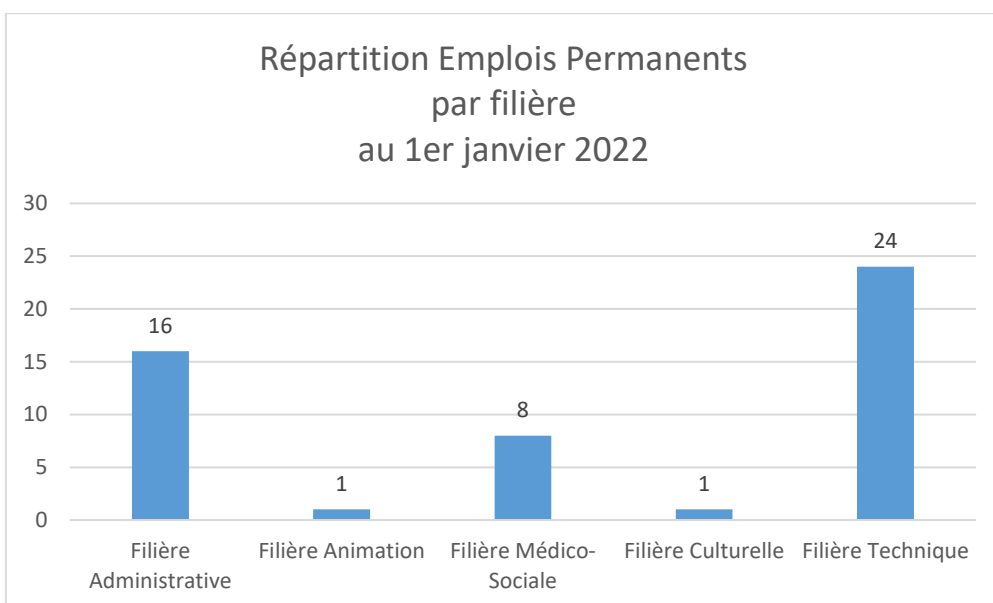
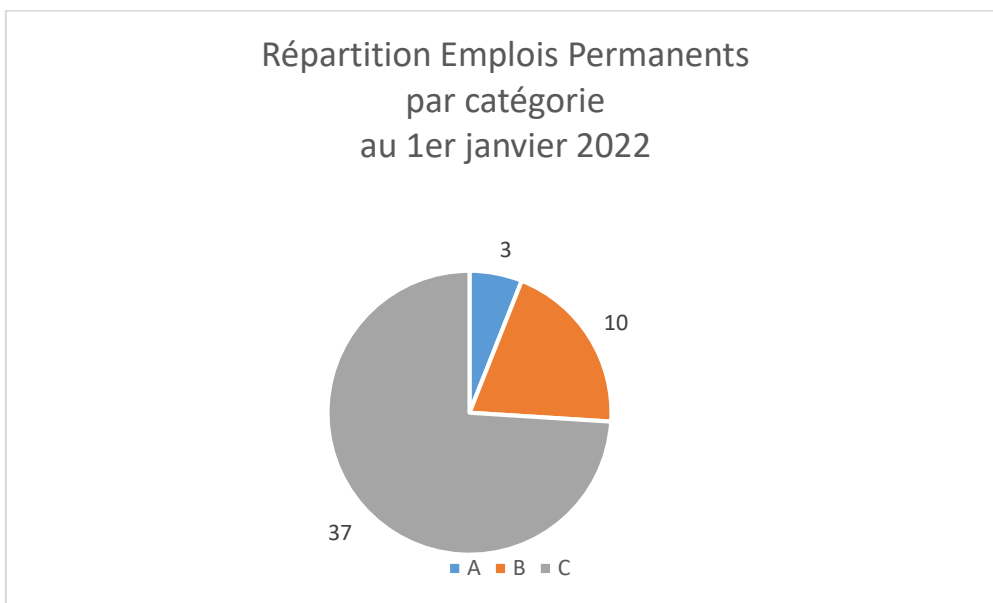
Ces montants seront bien évidemment proposés au vote du Conseil Municipal, en concertation avec les élus et membres des commissions concernés.

a) Information sur l'organisation et la composition du personnel au 1^{er} janvier 2020

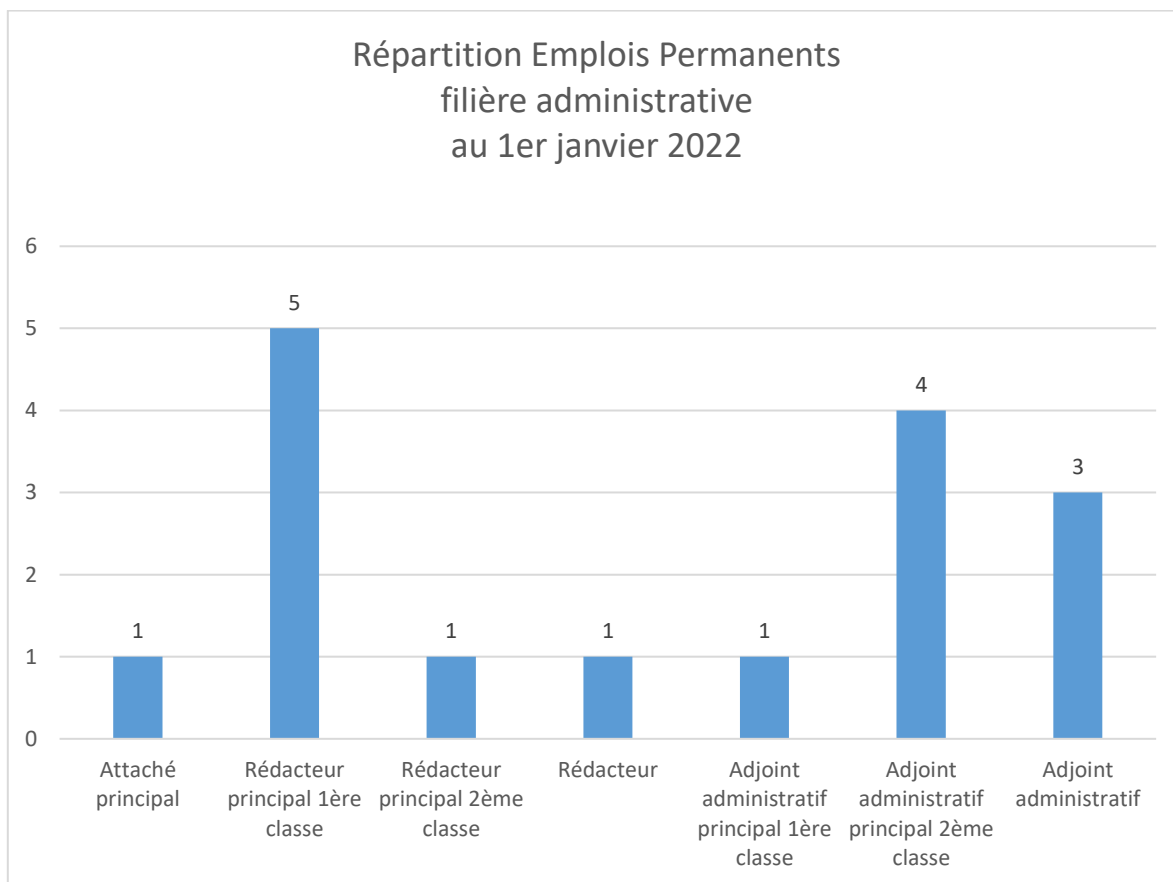
L'organisation de Rives-en-Seine est passée en 2019 de 7 à 6 pôles rattachés à la direction générale des services : Ressources humaines / Finances / Assemblées, affaires générales et proximité / Enfance, Jeunesse et Action sociale / Technique, propreté et espaces verts / Culture, vie locale et associative – communication.



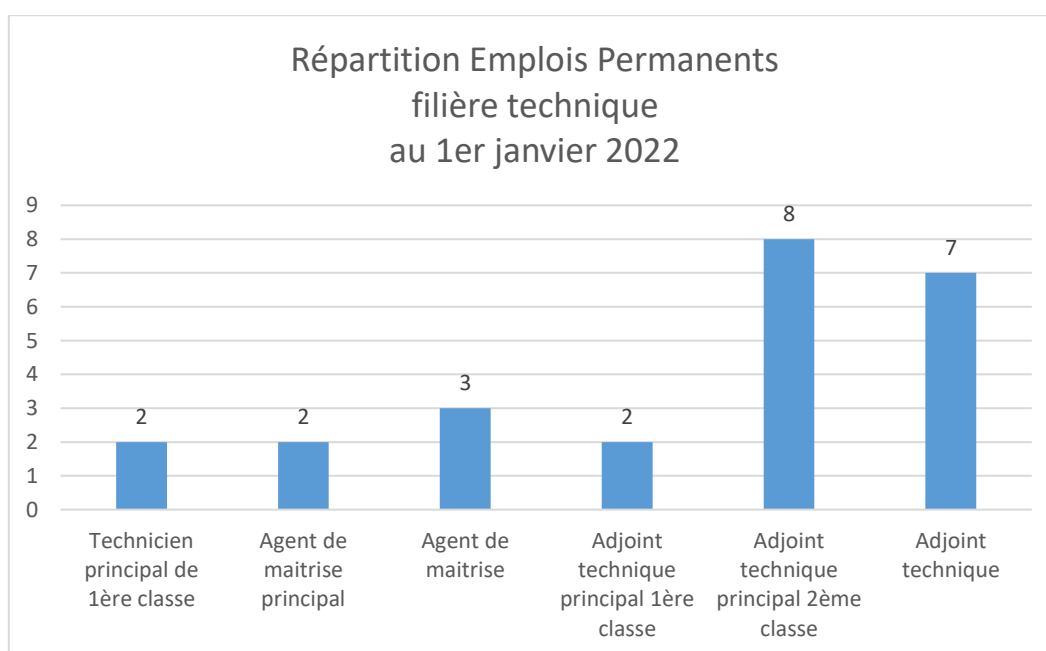
Moyenne d'âge des agents sur emplois permanents : 50 ans (45 ans en 2019 et 49 ans en 2021)



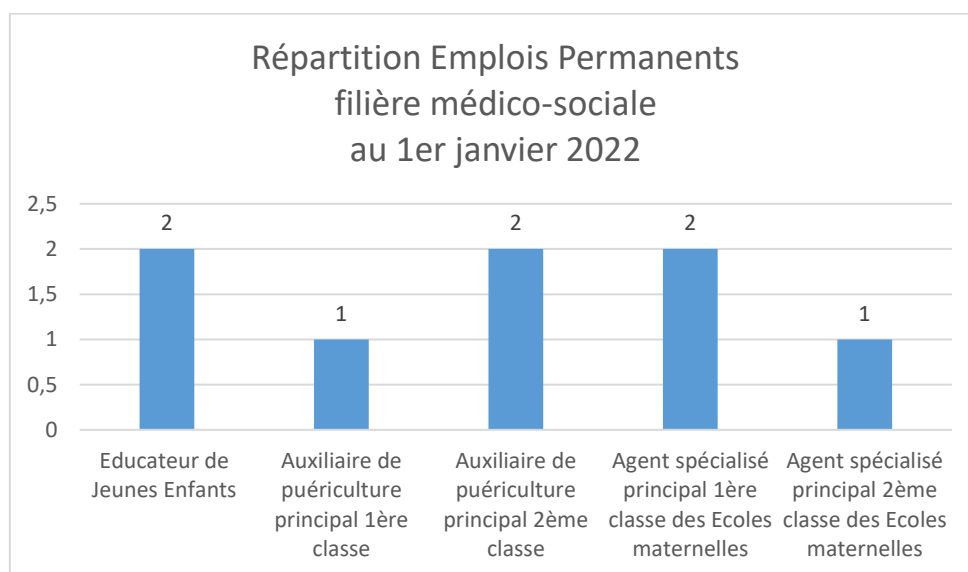
On constate une diminution de 2 emplois permanents dans la filière administrative entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2022.



Au 1^{er} janvier 2022, un avancement de grade de rédacteur principal de 1ère classe.



Au 1^{er} janvier 2022, un emploi espaces verts vacant.



Au 1^{er} janvier 2022, un emploi d'Éducateur de Jeunes Enfants vacant. Entre 2021 et 2022, un avancement de grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles

b) Le temps de travail

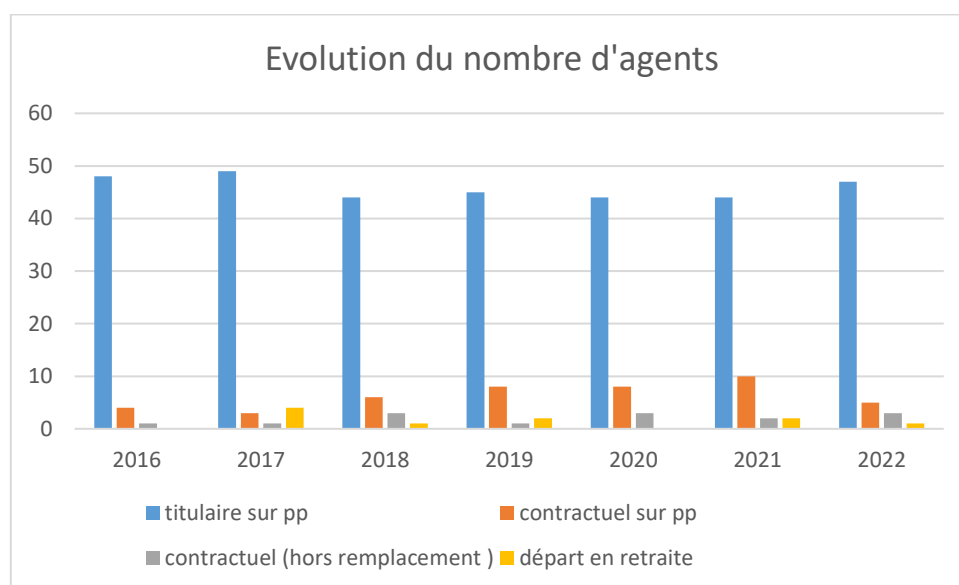
L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a imposé une harmonisation de la durée du travail dans la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures), sauf sujétions particulières (travail de dimanche, de nuit...), en accord avec les propositions formulées par le rapport Laurent de 2016. La commune s'est conformée aux 1607 heures réglementaires. Il existe plusieurs cycle de travail 20H, 30H, 35H. S'agissant des rythmes de travail, des aménagements sont possibles. Ainsi plusieurs agents à temps plein ont la possibilité de travailler sur 5 jours, 4 jours et demi, 4 jours.

c) Les avancements

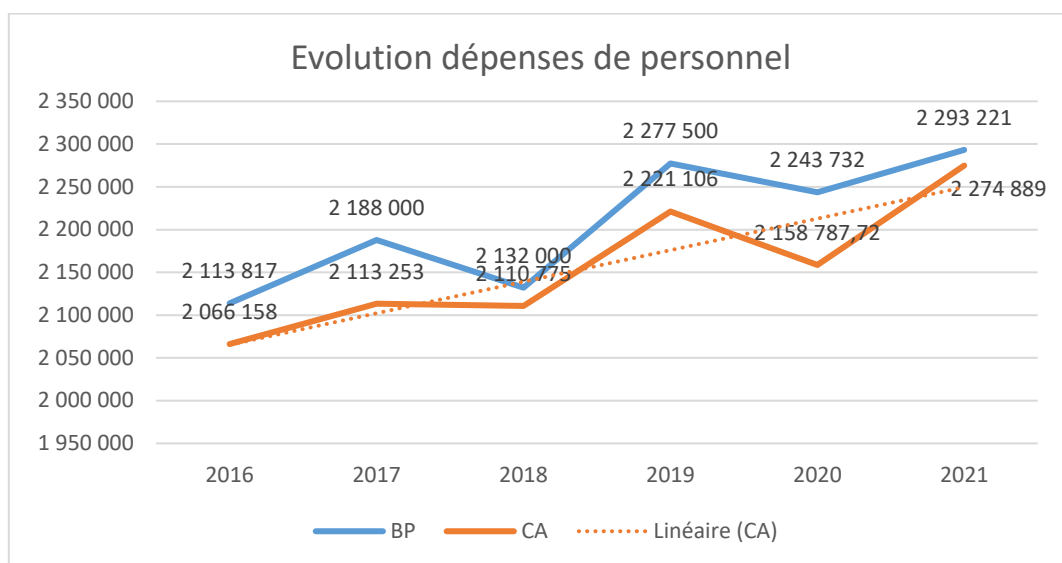
En 2018, 5 agents ont bénéficié d'une évolution de carrière par avancement de grade. En 2019, 5 agents ont bénéficié d'une évolution de carrière par avancement de grade. En 2020, 6 agents ont bénéficié d'une évolution de carrière par avancement de grade. En 2021, 2 agents ont bénéficié d'une évolution de carrière par avancement de grade. En 2022, 7 agents bénéficieront d'un avancement de grades et 4 agents bénéficieront d'une promotion interne.

d) *L'évolution du nombre d'agents***Evolution du nombre d'agents (effectifs pourvus)**

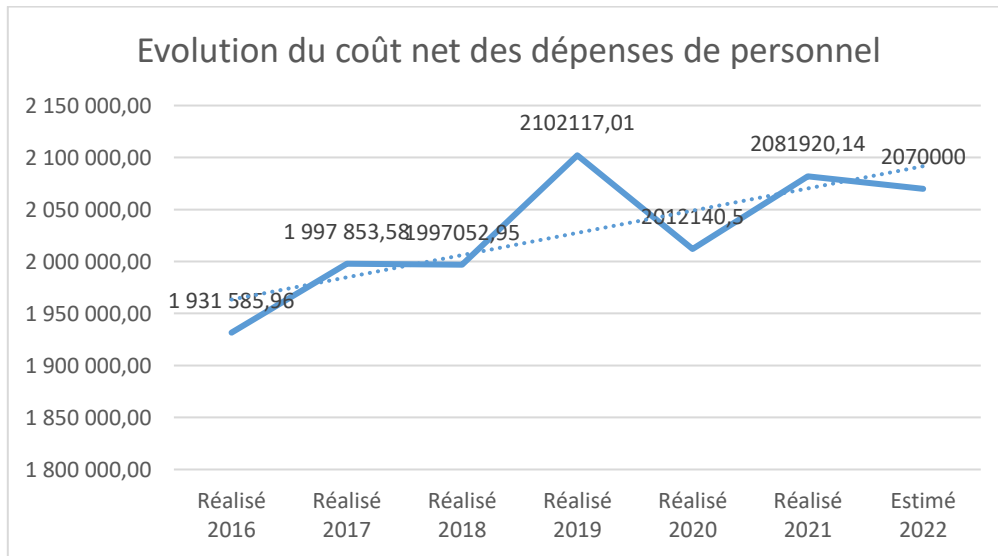
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Titulaires sur poste permanent	48	49	44	45	44	46	49
Contractuels sur poste permanent	4	3	6	8	8	6	4
Contractuel(s) sur poste non permanents (hors remplacement et contrats aidés)	1	1	3	1	3	3	5
Départ(s) en retraite	1	4	1	2	0	2	1

e) *Evolution des dépenses de personnels*

Les charges de personnel et frais assimilés, correspondent à la masse salariale et aux diverses mesures d'actions sociales et à la médecine du travail (soit comptablement, le chapitre par nature 012),



	chapitre 012	Atténuation de charges (subvention, contrats aidés, remboursement congés maladie et maternité)	Coût net hors frais de formation	Evolution s/coût net %
Prévu 2016	2 113 117,00	142 979,00	1 970 138,00	
Réalisé 2016	2 066 158,38	134 572,42	1 931 585,96	
Prévu 2017	2 188 000,00	103 697,00	2 084 303,00	+ 3,40 % par rapport au réalisé 2016
Réalisé 2017	2 113 253,94	115 400,36	1 997 853,58	
Prévu 2018	2 132 000,00	130 600,00	2 001 400,00	- 0,04 % par rapport au réalisé 2017
Réalisé 2018	2 110 775,61	113 722,66	1 997 052,95	
Prévu 2019	2 277 500,00	126 774,00	2 032 403,00	+ 5,2 % par rapport au réalisé 2018
Réalisé 2019	2 221 105,94	118 988,93	2 102 117,01	
Prévu 2020	2 243 732,00	85 073,00	2 162 659,00	-4,2 % par rapport au réalisé 2019
Réalisé 2020	2 158 787,72	146 647,22	2 012 140,5	
Prévu 2021	2 293 221	148 474	2 141 526	
Réalisé (Estimatif) 2021	2 265 988,13	184 067,99	2 081 920,14	+ 3,4 % par rapport au réalisé 2020
Prévu 2022	2 300 000	230 000	2 070 000	- 2 % par rapport au prévu 2021



Au chapitre 012 (charges de personnel) du budget primitif 2021, seront reprises les prévisions tenant compte notamment :

- Du glissement vieillesse technicité (GVT) : 0,5 %
- De l'application du tableau des effectifs 2021, voté par le Conseil Municipal le 17 décembre 2021
- Du recrutement d'un nouveau responsable du pôle technique suite au souhait de l'actuelle responsable de travailler à mi-temps et de créer son entreprise
- Du retour à 100% de deux agents en année pleine
- Du reclassement indiciaire avec bonification d'ancienneté pour les agents titulaires et contractuels de catégorie C.
- De l'indemnisation d'un agent suite à un refus de titularisation d'une durée de 24 mois maximum
- De la participation en année pleine au recrutement d'un chargé de projets Petites Villes de Demain (PVD) à hauteur de 6,25% du coût d'un chargé de projet, le reste du ou des postes étant pris en charge par l'Etat, Caux Seine Agglo et les autres communes éligibles à PVD.
- Du recrutement à temps plein d'une nouvelle animatrice du relais Petite Enfance sur le cadre d'emploi d'Éducatrice de jeune enfant
- De l'avancement de grades et de promotion interne. En 2022, 7 agents bénéficieront d'un avancement de grades et 4 agents bénéficieront d'une promotion interne
- De la gratification de stagiaires

- De l'intervention maintenue de la P.M.I. et des services informatiques et téléphonie de Caux Seine Agglo sur les 3 communes déléguées. S'agissant du service commun informatique, le montant de 2022 sera sensiblement égal à celui de 2021 suite à la mise à niveau de l'équipement informatique communal. S'agissant de la police municipale intercommunale, une augmentation est d'environ 30% est à prévoir
- Du montant du contrat risque statutaire en augmentation de près de 12 000 euros par rapport à 2020
- De l'accompagnement de l'association ADICO dans le cadre de la protection des données via une cotisation annuelle
- En 2022, la commune poursuit sa participation au financement du poste d'un animateur commerce recruté par Caux Seine Développement à la mi-2018. Le montant d'environ 13 000 euros est en hausse suite à l'avenant passé en 2021 avec Caux Seine Développement

Outre les prévisions de dépenses ci-dessus, une augmentation des dépenses de personnel en 2022 est attendue par rapport aux dépenses de 2021. Certains arrêts longs suscitent une augmentation de la dépense de la collectivité. L'enjeu est de maîtriser cette augmentation.

On rappellera que la création de commune nouvelle ne s'est pas faite à périmètre constant mais à périmètre croissant en matière d'offres de services : création du RAM en 2018, transport privé pour les personnes âgées notamment de la résidence autonomie, croissance du nombre de places au multi-accueil avec un renforcement de l'équipe, livraison d'un nouvel équipement multisports avec un gestionnaire affecté et développement des accueils des mairies déléguées. Les choix réalisés par la commune permettent de proposer une offre de services publics variée et de qualité.

Il est important de noter qu'en cas d'absences pour maladie, chaque demande de remplacement est interrogée et n'est mise en œuvre qu'en cas d'absolue nécessité dans les secteurs les plus sensibles. Cela implique que la continuité de service n'est pas toujours aisée à assurer, ni que le niveau de service attendu soit toujours atteignable démontrant que l'organisation est toujours adaptée au plus juste étant au besoin parfois en tension. Cet élément a pu être confirmé par les retours de l'encadrement dans le cadre de la mise à jour du document unique.

En cas de dégradation de la conjoncture et de contraintes budgétaires qui s'accroîtraient, il est à noter que la commune disposerait de marges de manœuvre. Les efforts actuels réalisés au niveau de l'organisation pour l'adapter au plus juste des besoins doivent se maintenir afin de préserver un excellent niveau de service public.

f) L'optimisation des moyens et la recherche d'économies de fonctionnement

Il est demandé à chacun des pôles une attention particulière sur la maîtrise et l'optimisation des coûts de fonctionnement. La dématérialisation de la chaîne comptable pilotée par le pôle finances en 2019 implique aujourd'hui une responsabilisation accrue des chefs de pôles.

Une réflexion sur la fonction achat, encore trop peu développée, devra être engagée ainsi que la sécurisation des procédures en matière de commande publique. L'année 2021 n'a pas permis d'entamer ce chantier qui devra se tenir en 2022.

La poursuite d'une harmonisation et d'une mutualisation dans le cadre de la commune nouvelle notamment du patrimoine communal devrait pourvoir, à moyen terme, ouvrir de nouvelles pistes d'économies. La mise en œuvre d'une démarche d'inventaire des biens finalisée en 2021 va dans ce sens.

Des économies sont réalisées par un travail spécifique autour des thématiques suivantes :

ASSURANCES : En 2022, le coût annuel des assurances après avoir fortement diminué entre 2020 et 2021 augmentera d'environ 3000 euros. Mais il convient de noter que la résiliation du contrat d'assurance pour le cinéma désormais intégré dans le contrat dommage aux biens de la ville permettant de réaliser une économie d'environ 4000 euros. Ce regroupement anticipe la mise en gestion déléguée du cinéma.

SERVICE COMMUN INFORMATIQUE : Le coût du service commun informatique devrait s'élever au même niveau qu'en 2021 soit plus de 5 000 euros ce qui représente environ 3 fois moins que les années 2017, 2018, 2019. Ces économies de fonctionnement sont le résultat des investissements réalisés pour améliorer la performance de nos outils informatiques.

CINEMA DSP : la mise en place d'une gestion déléguée du cinéma en lieu et place d'une gestion en régie avec autonomie financière devrait permettre la réalisation d'économies de fonctionnement qu'il est encore – à ce stade - difficile à évaluer.

D'autres comptes de fonctionnement connaîtront des hausses ou des baisses cohérentes ; à titre d'exemple :

- Au compte 6232 – fêtes et cérémonie – les dépenses en 2021 se sont élevées à environ 175 000 euros dont près de 30 000 euros pour la manifestation d'ampleur des 60 ans de la Reconstruction. En 2022, si la pandémie de COVID-19 le permet, les dépenses resteront significatives avec la Fête du Cidre, les Olympiades et la reconduction des animations des années passées. L'enveloppe prévisionnelle est estimée au même niveau qu'en 2021 soit près de 190 000 euros.
- Au compte 7018 – vente de produits finis – il conviendra d'inscrire près de 14 000 euros en recettes liées à la revente d'électricité produite depuis juin 2019 par les panneaux photovoltaïques du gymnase via le contrat d'obligation d'achat avec EDF. En moyenne, ces recettes représenteront environ 4000 euros par an.
- Les dépenses liées aux indemnités des élus se stabiliseront en 2022 comme au niveau de 2021 à 111 665,88 euros en diminution par rapport à 2020 123 252,15 euros et permettront de réaliser une économie d'environ 25 000 euros par rapport à l'année 2019.
- Les dépenses supplémentaires engendrées par le fonctionnement, en année pleine, du nouveau gymnase au niveau du chapitre 011 (dépenses à caractère général) sont difficiles à mesurer dans le contexte du COVID-19.
- Les dépenses liées aux fournitures d'entretien dans un contexte pandémique de COVID-19 (gel hydro-alcoolique, masques, produits de désinfection) ont baissé en 2021 par rapport à 2020 pour revenir à un montant relativement raisonnable. Après 20 000 euros supplémentaires en 2020 par rapport à 2019. L'année 2021 voit une baisse de plus 10 000 euros. Il sera programmé au BP 2022, le montant réalisé en 2021.

- Les dépenses prévues pour les marchés de tonte et de tailles de haies prévus au compte 61521 pourraient augmenter en 2022 par rapport à 2021. La relance du marché est en cours. La partie du marché à bons commande sera variable en fonction des besoins et de la météo.

Au chapitre 65, figureront les participations obligatoires dont :

- La participation au fonctionnement de l'école Saint Joseph pour l'ensemble des élèves des classes élémentaires, résidant sur le territoire de la commune nouvelle (application de la délibération du conseil municipal du 8 novembre 2018). Cette participation sera en hausse en 2022 à hauteur de 19 516,49 euros contre 15 360,29 euros en 2021. Il conviendra d'inscrire une recette de 8257,36 euros. Il est à souligner, que malgré l'engagement de l'Etat à compenser les frais de participation pour les enfants de 3 à 6 ans scolarisés dans le privé, une recette de plus de 2500 € a été perçue en 2021 mais elle était estimée à 4128,68 euros. Un courrier à l'inspecteur d'académie est prévu afin de les interroger ainsi que sur la prolongation de ce dispositif.
- La participation aux frais de scolarité des enfants de Villequier à la Commune de NORVILLE pour 2022 s'élèvera à 707 euros.
- La participation au service départemental d'incendie et de secours pour un montant de 114 280 euros (112 333 euros en 2021 et 111 736 euros en 2020)
- La participation de la Ville à l'action sociale du C.C.A.S. s'élèverait comme en 2021 à près de 70 000 euros soit environ 10 000 euros de plus que les exercices précédents du fait de la subvention prise en charge du loyer de la Banque alimentaire à hauteur de 7200 euros annuel (hors charges).
- Au chapitre 65, le montant global de subventions aux associations sera sensiblement du même niveau. En 2021, ce sont 285 000 euros attribués aux associations dont 203 794 euros pour la MJ4C. Il est à noter que la subvention à la MJ4C pourra connaître une hausse dans la mesure où l'association a repris les activités de l'ancienne association le LAC

Evolution de la subvention à l'association MJ4C :

2019 : 162 528 euros

2020 : 196 937 euros (prise en charge en année pleine du périscolaire à Saint-Wandrille Rançon dans le cadre de l'harmonisation par le haut souhaitée à l'échelle de Rives-en-Seine)

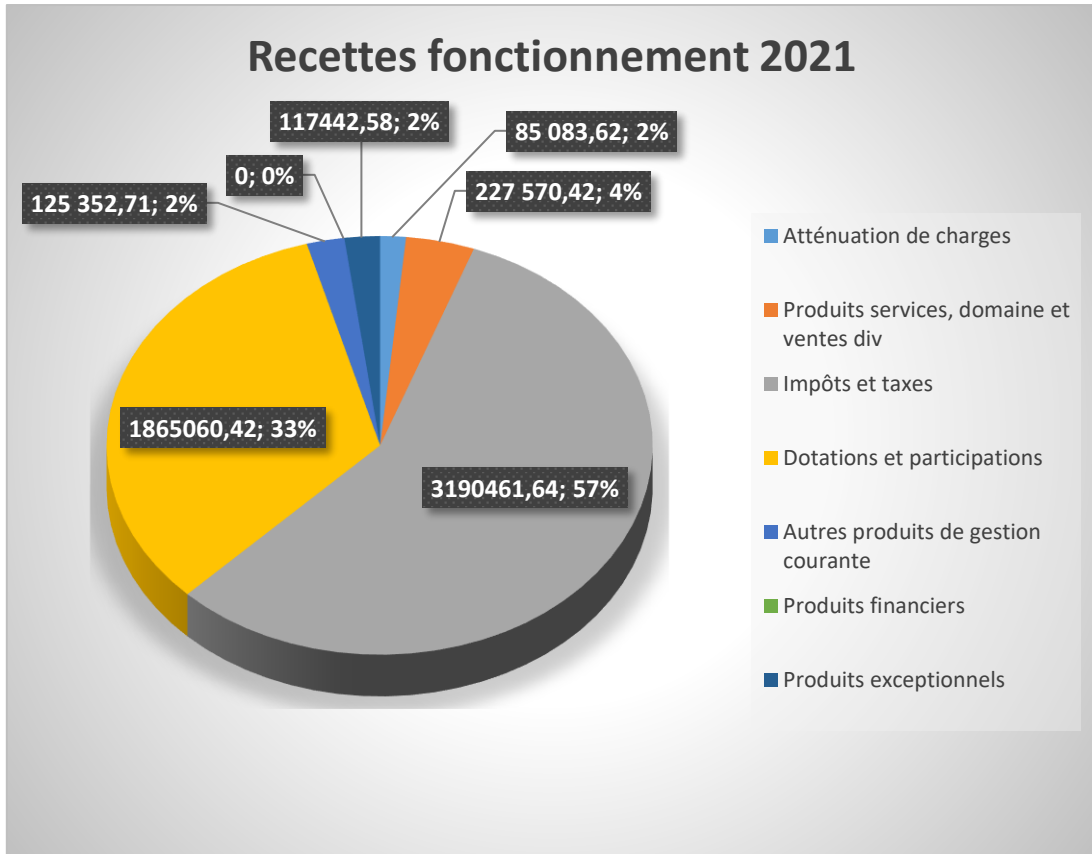
2021 : 203 794 euros (compensation de l'absence d'un agent mis à disposition de l'association)

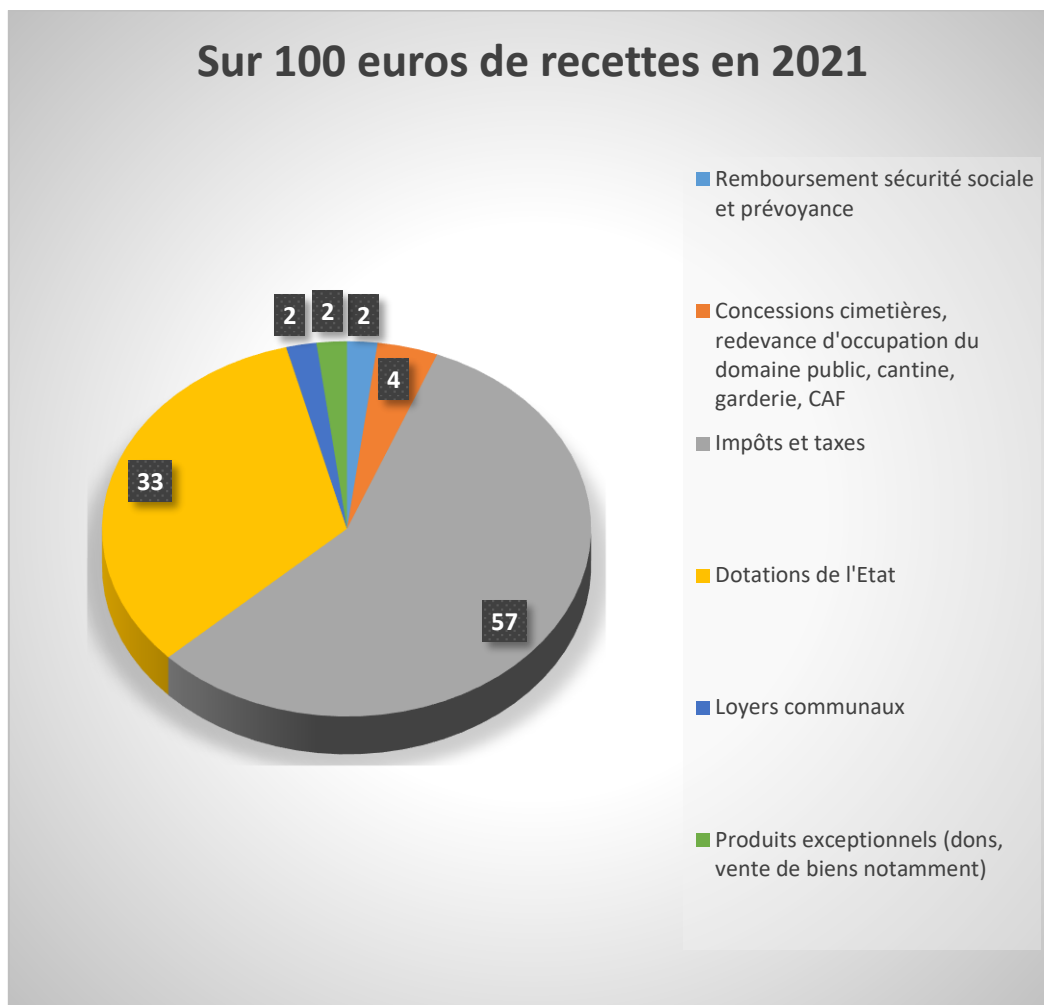
Estimé 2022 : 208 000 euros (prise en charge des activités de l'ancienne association du LAC)

2) Les Recettes de fonctionnement

Chaque année, la commune génère un excédent de fonctionnement compris entre 600 000 et 1 million d'euros. Cet excédent de la section de fonctionnement est utilisé pour financer les opérations d'investissement évoquées ci-dessous.

Les recettes de fonctionnement se décomposent ainsi :

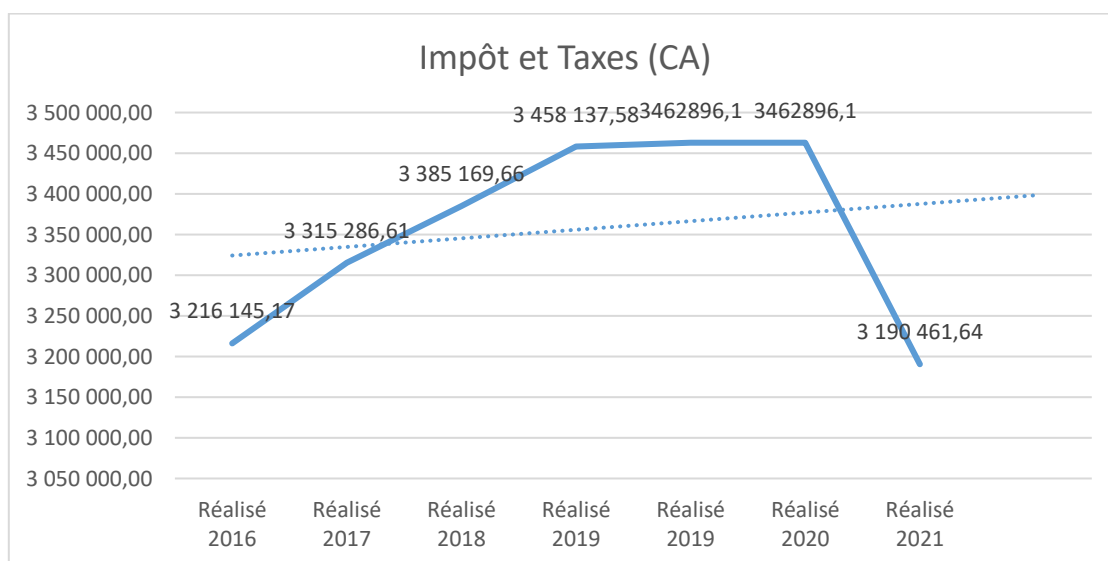




Impôts et taxes :

Les recettes prévues au chapitre 73 connaissent une évolution à la hausse depuis plusieurs années. Cette hausse de recettes résultait de la dynamique des bases notamment avec la création de nouveaux logements et non d'une dynamique de taux. Il est à noter que depuis 2018, la loi de finances ne fixe plus de coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives. Il est automatiquement déterminé en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) de novembre à novembre.

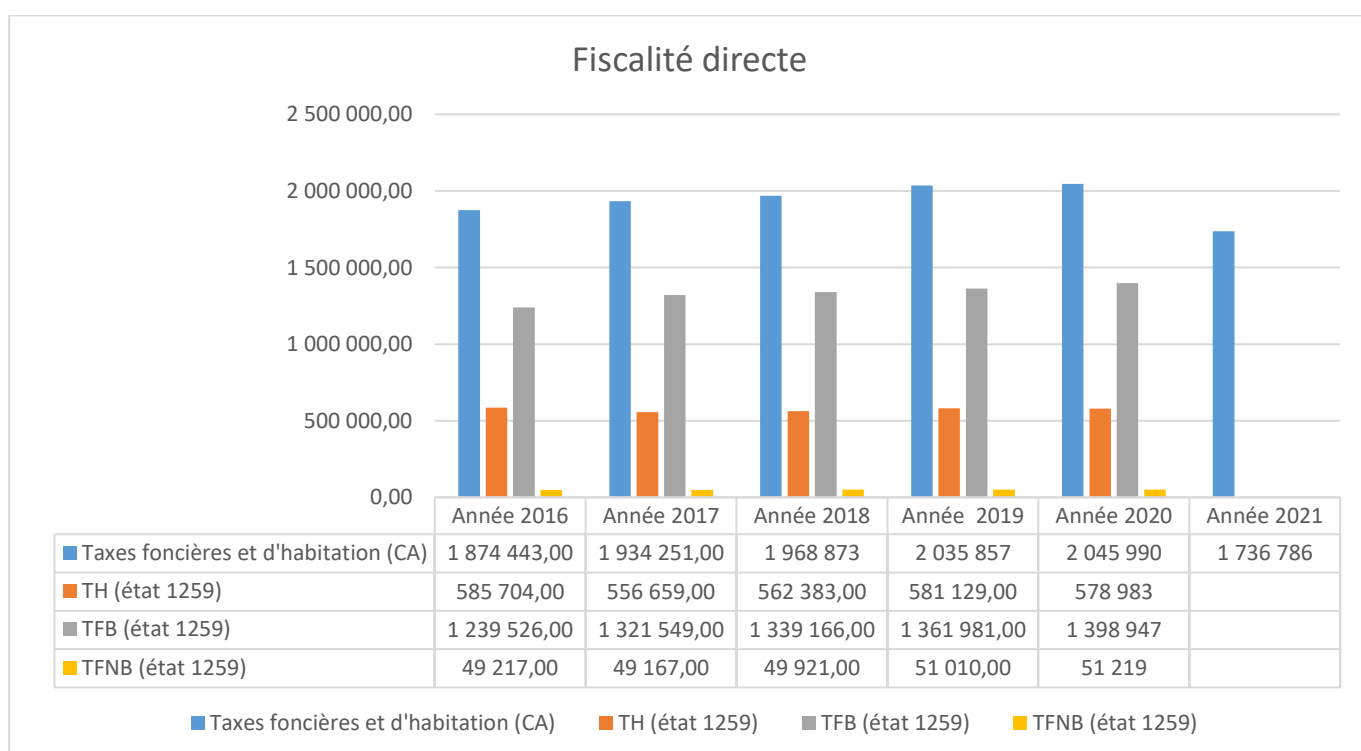
La forte baisse de recettes Impôts et Taxes en 2022 provient des exonérations de taxe foncière sur les entreprises qui a été compensé par le biais de dotations et participation de l'Etat.



Seront prévues au budget primitif 2022 les recettes relatives aux taxes de fiscalité locale, le lissage des taux étant poursuivi comme délibéré lors de la création de la commune nouvelle. Pour les taux de foncier bâti, il faudra ajouter, comme en 2021, au taux lissé prévu pour 2022, le taux départemental de 25,36 %.

Soit pour 2022,

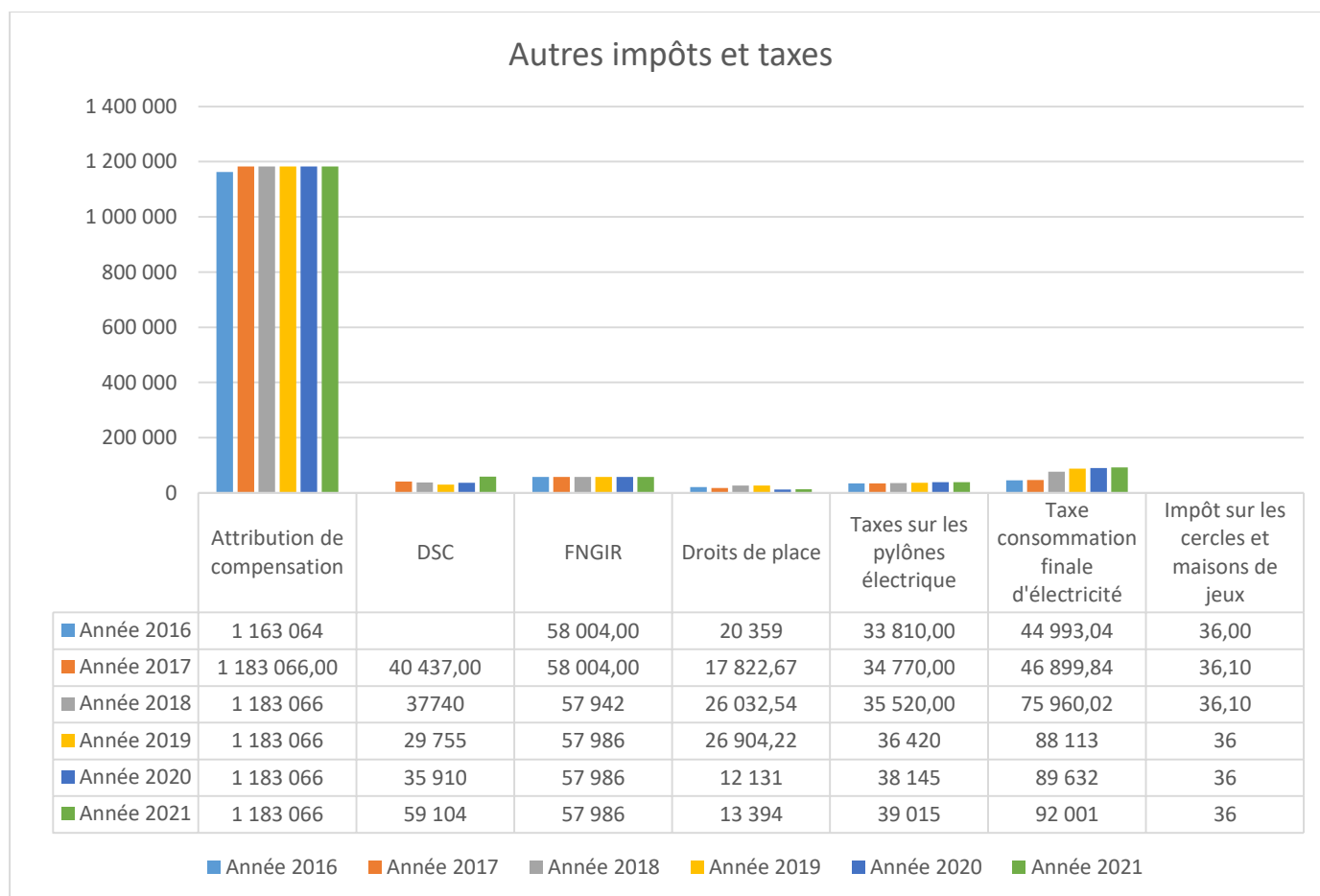
- le taux moyen pondéré harmonisé de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'élèverait à : 54,24 %
- le taux moyen pondéré harmonisé de la taxe foncière sur les propriétés non bâties s'élèverait à : 41,88 %



Il est à noter que la revalorisation forfaitaire des bases pour 2022 augmentera nos recettes en 2022.

Les locaux d'habitation et les locaux industriels seront revalorisés selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre 2020 et 2021 soit 3,4% (contre 0,2 en 2021, 1,2% en 2020 et 2,2 en 2019). Les locaux professionnels et commerciaux évoluent en fonction de l'indice des loyers fixés par catégorie de locaux par secteur d'imposition, elle est de +1,5% sur la moyenne des tarifs du territoire.

S'agissant de la taxe foncière, le montant 2022 devrait s'élever à 1 811 664 €



Le montant du FNGIR reste inchangé au plan national avec 24, 645 millions d'euros. Il devrait se maintenir en 2022 au même niveau que depuis 2019 soit 57 986 euros.

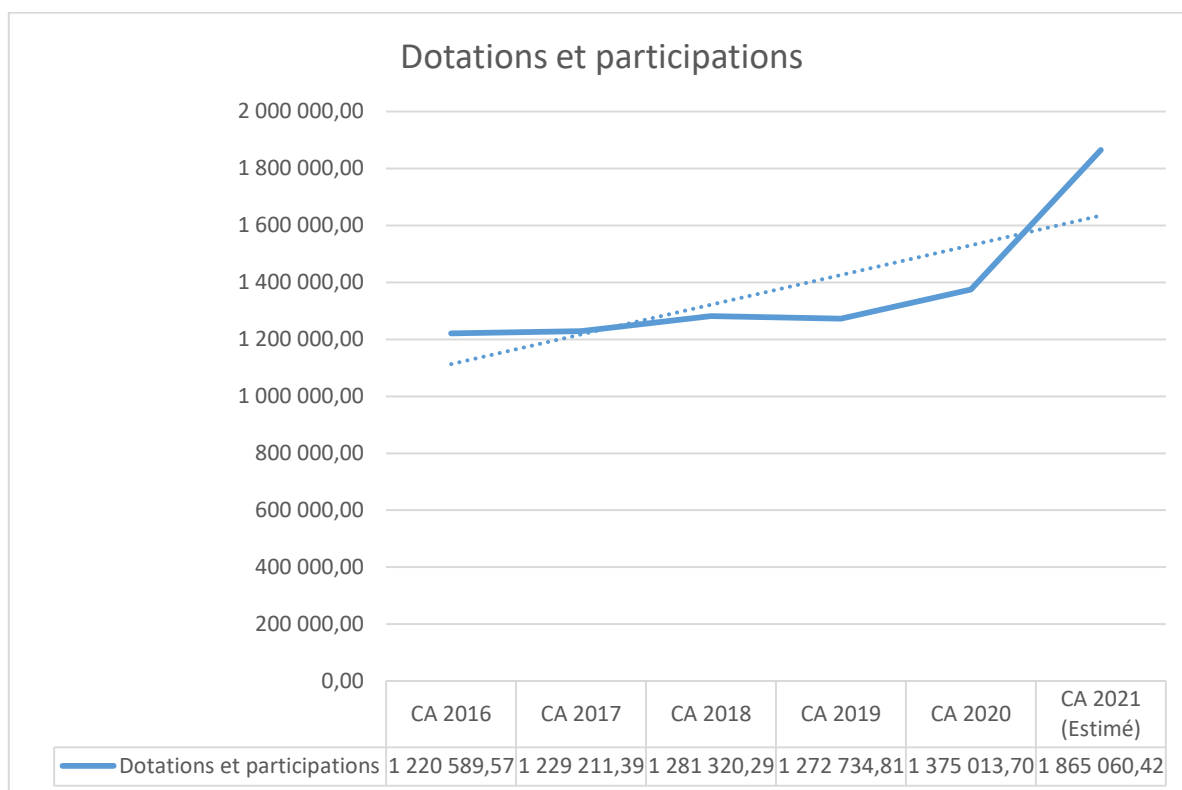
La dotation de solidarité communautaire sera inscrite au BP, compte tenu de la décision de l'agglomération de voter cette dotation en cours d'année 2022. Elle pourrait être sensiblement du même niveau en 2022 après une nette augmentation en 2021 (59 104 €) par rapport à 2020 (35 910 €).

Compte-tenu des incertitudes toujours liées à l'épidémie de COVID-19, la prévision des recettes liées aux droits de place pourrait être prévue à hauteur du réalisé 2021 soit 13 394 euros.

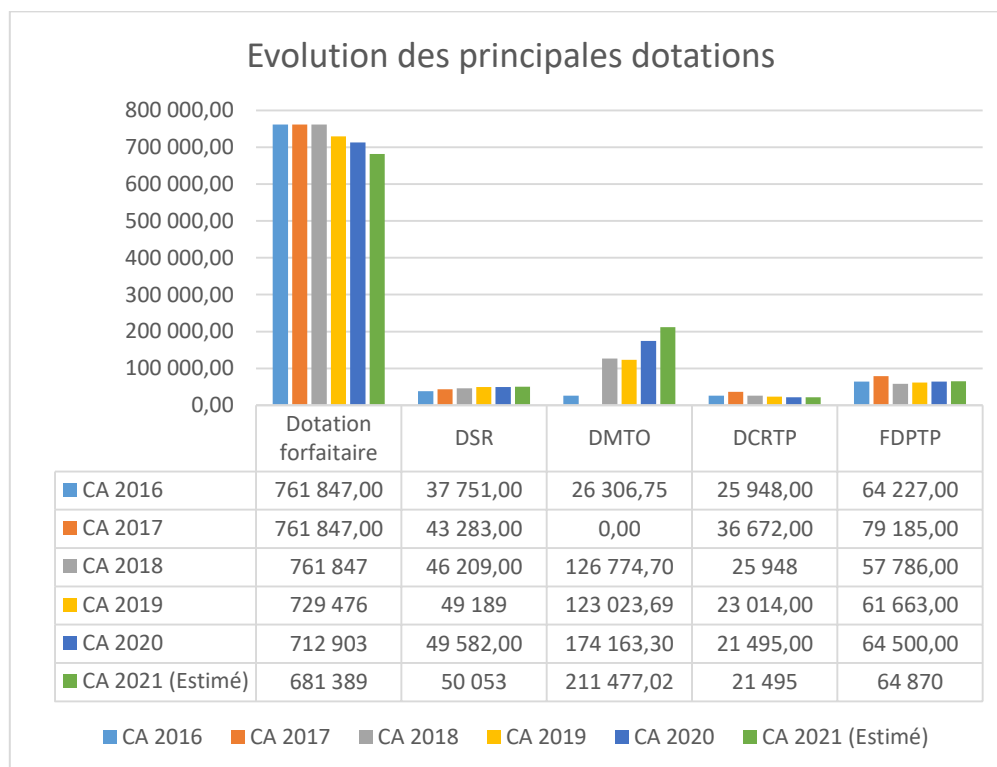
La taxe sur la consommation finale d'électricité connaît une dynamique et verra une inscription en 2022 à hauteur du réalisé 2021.

Dotations et participations :

Au chapitre 74, sont inscrites les dotations et participations.



Comme pour les impôts et taxes, la tendance est plutôt favorable à la commune. L'accroissement des recettes est lié à la compensation des exonérations de taxes foncières sur les entreprises. En 2022, l'allocation compensatrice s'élèvera à 419 327 € contre 414 553 € en 2021.

Focus sur les principales dotations :

De 2016 et à 2018, la dotation forfaitaire encaissée par la Commune s'est maintenue à 761 847 euros. Elle baisse depuis 2019. En effet, l'exonération à la contribution au redressement des finances publiques consentie aux communes nouvelles qui était prévue par le pacte financier de stabilité en 2014 ne valait que pour 3 ans à compter de la création de la commune nouvelle. Néanmoins la fin du pacte financier et l'arrêt des prélèvements liés à la contribution à l'effort de redressement des finances publiques pouvait laisser à penser à une relative stabilisation de la dotation. Force est de constater que la dotation forfaitaire pour 2021 est une nouvelle en baisse à hauteur de 681 389 euros. Compte-tenu du fait que la population de Rives-en-Seine diminue légèrement en 2022 à 4214 contre 4222 en 2021 et que la commune dispose d'un potentiel fiscal supérieur à la moyenne nationale, la dotation pourrait baisser d'environ 34 000 euros en 2022.

La recette du Département au titre des droits de mutation à titre onéreux dont le montant est chaque année en croissance et qui s'élevait à 211 477,02 euros en 2022 ne fera pas l'objet d'une inscription budgétaire au BP 2022, elle le sera éventuellement à l'occasion d'une Décision Modificative. Elle devrait progresser en 2022 car le niveau de transactions reste soutenu sur la commune.

S'agissant du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), le Maire rappelle que sont éligibles à ce fonds les communes dont le potentiel financier ou fiscal inférieur à la moyenne départementale. Le FDPTP qui avait baissé entre 2018 et 2019 (-49 M€, -15 %, passant à 284 millions d'euros) devrait rester au même niveau en 2022 qu'en 2021 soit 284 millions d'euros. Le montant réalisé du FDPTP communal a été de 64 870 en 2021. Toutefois, par prudence, ce montant pourrait ne pas être inscrit au BP 2020 mais le cas échéant en DM.

D) Les besoins en investissement pour 2022

A) Les dépenses d'investissement

Globalement, le besoin de financement nouveau en investissement pourrait s'élever en 2022 aux environs de 1,5 millions d'euros.

L'année 2021 a été une année marquée par la réception d'opérations comme les travaux d'urgence sur l'église Notre-Dame, la réfection du stade de foot, la rénovation des toitures des écoles Tourterelles et Prévert, le chantier de démolition des maisons de Villequier, les travaux de la rue Kennedy. Ces opérations se terminent comptablement en 2022 avec la recherche de soldes de subventions.

L'année 2022 sera également marquée par l'avancement de chantiers déjà engagés :

- restaurant Cœur de bourg de Saint-Wandrille
- maison des Templiers

Outre la reprise des restes à réaliser concernant les opérations précitées (annexe 1), les programmes d'investissement inscrits au budget primitif 2021 porteront, sous réserve des arbitrages finaux, sur les opérations suivantes :

- **Maîtrise d'œuvre sur Fiducial** : 380 000 euros TTC
- **Aire de jeux du Coteau de Fontenelle** : 66 000 euros TTC
- **Eglise Notre-Dame de Caudebec-en-Caux** : mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration du clocher pour un montant de 192 000 euros.

Suite au diagnostic réalisé par le maître d'œuvre et selon le scénario retenu, les premières tranches de travaux pour la restauration du clocher pourraient conduire à investir près de 1,5 M € TTC en 2023.

- **Travaux de rénovation énergétique des services techniques** : estimation à 864 000 euros TTC
- **Travaux talus route du Havre** : plus de 100 000 euros TTC
- **Travaux liés à la réouverture de la rue Michel Renault** : plus de 100 000 euros TTC pourraient y être consacrés.
- **Toilettes et douches publiques – espace vert de Villequier** : le coût est estimé à plus de 60 000 euros
- **Travaux de DECI** : plus de 60 000 euros pourraient être engagé en 2022.
- **Toiture de la base de loisirs de Caudebec-en-Caux** : estimation à 35 000 euros TTC
- **Vidéo-protection** : déploiement de quelques caméras sur Saint-Wandrille Rançon et Caudebec-en-Caux pour environ 30 000 euros TTC

Les autres investissements concerneront, entre autres, l'embellissement et le verdissement de la place d'Armes (30 K€), l'amélioration de la signalétique (estimation 15k€), réfection d'un mur du cimetière de Caudebec-en-Caux (35K€).

L'acquisition et le remplacement du Maxity (40 000 euros) et de la balayeuse (200 000 euros)

Rappelons que la Commune ne vote pas de crédits de manière pluriannuelle avec des autorisations de programme pour l'investissement comme le font certaines grandes collectivités. Il a été néanmoins engagé, à partir du dernier semestre 2020, une démarche de revue de projets communaux à partir des projets évoqués dans le cadre de la commune nouvelle et des études réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'Établissement public foncier de Normandie. Cette réflexion a abouti à la production d'un projet de plan pluriannuel d'investissement (PPI) ci-joint en annexe pour information.

En fonction des possibilités budgétaires et des choix réalisés, ce PPI pourrait intégrer d'autres travaux.

Au chapitre 16, les frais correspondant au remboursement du capital de l'emprunt sur le gymnase seront inscrits au budget primitif 2021 :

Pour Rives-en-Seine : intérêts 5712,34 euros + capital 31 410,22 euros (emprunt pour le gymnase)

COPIEURS : Il est prévu d'acquérir un copieur couleur d'un montant de 2295,71 euros hors maintenance pour l'école des Tourterelles. Il est à noter que le renouvellement effectué en 2019 et celui de 2020 a permis de diminuer très sensiblement le coût copie et d'adapter pleinement le parc aux besoins. Il convient toutefois de suivre et de travailler à la limitation des impressions pour réduire les coûts de fonctionnement.

INFORMATIQUE : Après des investissements importants en 2019, 2020 et 2021 (remplacement des serveurs, switchs, pc portable avec windows 10 et la mise en œuvre de la GRC Famille), une enveloppe de 10 000 euros serait à prévoir en 2022. La modernisation de nos équipements en lien avec Caux Seine agglomération notre prestataire est indispensable au regard des enjeux de sécurité mais aussi d'efficacité de travail des agents. Une réflexion sur le déploiement d'office Microsoft 365 est à prévoir en 2022 pouvant impliquer une hausse du fonctionnement mais une diminution des investissements.

Après financement de ces programmes et dépenses prioritaires, d'autres opérations d'investissement au bénéfice de Rives-en-Seine pourront être inscrites en fonction :

- des crédits disponibles,
- des priorités définies par le conseil municipal

B) Recettes d'investissement

Depuis 2020 et contrairement aux trois années précédentes du fait de la création de la commune nouvelle, Rives-en-Seine n'est plus éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) en raison d'un potentiel financier par habitant qui est supérieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes des départements. Le potentiel financier par habitant de Rives-en-Seine est de 1397 euros pour un seuil-plafond fixé à 1302,389 euros (année 2021).

Pour mémoire cette dotation avait pu être obtenue en 2019 les programmes d'investissement suivants :

- travaux sur les RD 64 et 22 (y compris chicanes) de Saint Wandrille,
- la vidéo protection sur Caudebec-en-Caux,
- la requalification de la rue Kennedy (FRADT et FDADT)
- Chaudière de l'école de la Caillouville à Saint Wandrille-Rançon

S'agissant des dépenses d'investissement liées aux opérations précitées, les recettes attendues (subventions) sont :

- **Maîtrise d'œuvre sur Fiducial** : 150 000 euros de participation EPFN et Région au titre de la convention friche
- **Cœur de Bourg de Saint Wandrille-Rançon – Restaurant** : il était prévu initialement 599 271,75 euros de subvention (Etat, Région, Département, Leader). Suite à la revoyure du contrat de territoire fin 2021, il conviendra d'inscrire un complément de subvention d'un montant de 91 053 (+ 58 423 euros pour la Région et + 32 630 euros pour le Département)
- **Travaux de rénovation énergétique des services techniques** : les subventions mobilisables de l'Etat et du département pourraient s'élever à près de 60 % du coût total hors taxe soit une estimation de 432 000 euros
- **Travaux de la route du Havre** : une subvention est mobilisable au titre du FAL à hauteur de 30% du coût total hors taxe plafonné à 130 000 euros HT soit au maximum 39 000 euros

Au chapitre 10, figure le F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.) restant à solliciter sur les dépenses d'investissement de 2020, au taux de 16.404 %, ainsi que sur certaines dépenses d'entretien. Figurera aussi le produit de la taxe d'aménagement (moyenne entre deux années) sachant que la taxe perçue en 2020 s'élève 37 753,44 euros contre 58 011,82 euros en 2019.

En écritures d'ordre, seront prévues les dotations des amortissements -obligatoires pour les investissements de Rives-en-Seine (+ 3500 habitants), dont les durées ont été fixées par délibération du 15 décembre 2016.

Evolution de l'épargne brute

	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021 (estimé)
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	4 004 836,11	3 980 489,78	4 173 561,73	4 329 517,50	4 296 485,79	4 504 909,42
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	5 021 332,83	5 307 796,28	5 215 136,81	5 157 212,69	5 263 992,34	5 610 971,39
Epargne brute (EB)	1 016 496,72	1 327 306,50	1 041 575,08	827 695,19	967 506,55	1 106 061,97
Remboursement du capital	38 586,84	29 075,37	10 000,00	38 084,53	30 547,50	30 961,96
Epargne nette ou autofinancement	977 909,88	1 298 231,13	1 031 575,08	789 610,66	936 959,05	1 075 100,01
Taux d'épargne brute (EB/RRF)	20 %	25 %	20 %	16 %	17,8 %	19,7 %
Capacité de désendettement (Encours dette/EB)	0,02	0,02	0,50	0,60	0,42	0,36

Evolution de la dette

La dette de la commune est totalement sécurisée. Au 31 décembre 2021, la dette de Rives-en-Seine est composée à 100 % de produits non structurés (risque nul). L'encours de la dette de la commune est uniquement lié à l'emprunt visant à financer le gymnase.

Le niveau d'endettement de la commune est très faible au regard des communes de même strate.

La dette par habitant (4214 habitants) est de 97 euros quand la moyenne d'une commune de même strate est de 787 euros par habitant au 31/12/2020 (Source Etudes Territoires et Finances nov 2020, AMF banque Postale). Rives-en-Seine est donc plus de 8 fois moins endettée en moyenne qu'une commune de même strate. Ceci résulte du fait que la commune n'investit qu'après une recherche importante de subventions et compte donc principalement sur ses recettes d'investissements et son autofinancement plutôt que sur la dette.

Si la commune devait consacrer toute son épargne brute au remboursement de la dette, elle rembourserait celle-ci en environ 3 mois quand la moyenne des communes de même strate est de 4 ans. La dette de la commune représente un peu plus de 7% de ses recettes réelles de fonctionnement quand elle représente près de 68,1% pour une commune de même strate. Les intérêts de la dette représentent 1,5% de l'encours de la dette pour une moyenne du double pour les communes de même strate.

Compte-tenu des projets structurants envisagés plus haut, de la nécessité pour la commune de participer à l'effort de relance, des possibilités offertes par des prêts à taux encore très intéressants, un emprunt de 200 à 250 K€ pourrait être souscrit en 2022 pour la rénovation thermique des services techniques. Un prêt devrait être souscrit en 2023 pour la réhabilitation de la friche Fiducial.

La dette du budget principal se décompose de la manière suivante :

Emprunt RES Gymnase :

500 000 euros sur 180 mois / taux fixe à 1,44 %

Capital restant dû au 31/12/2021 : 408 433

Durée totale du prêt : 15 ans

Durée de vie résiduelle : 12 ans / fin du prêt en 2033

Budget principal de la ville	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette (au 31/12)	22 000,00	16 000,00	508 000,00	469 915,47	439 395,45	408 433,00	377 023,21
Annuité en capital de la dette	8 000,00	8 000,00	8 000,00	38 084,53	30 520,02	30 961,96	31 410,22
Intérêt de la dette	104,12	20,80	9,244	7 042,68	6 602,48	6 160,60	5712,34

BUDGETS ANNEXES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le compte administratif 2021 du CCAS devrait s'établir comme suit :

Section de fonctionnement :

Montant total des DEPENSES :	+ 84 027.19 €
Montant total des RECETTES :	+ 78 978.82 €
Déficit de fonctionnement (exercice 2022) :	- 5 048.37 €
Excédent de fonctionnement reporté 2021:	+ 17 232.97 €
Excédent de fonctionnement 2022 :	+ 12 184.60 €

Section d'investissement :

Montant total des DEPENSES :	+ 5 034.70 €
Montant total des RECETTES :	+ 11 364.36 €
Excédent investissement (exercice 2022) :	+ 6 329.66 €
Déficit d'investissement reporté 2021:	- 5 754.24 €
Excédent d'investissement 2022 :	+ 575.42 €

Figuretront sur le budget principal du C.C.A.S. pour 2022 :

- en dépenses : les actions réalisées dans le domaine social, telles l'aide alimentaire, l'aide au financement de dépenses d'énergies, les bourses au permis de conduire, les secours.

Une augmentation pourrait être envisagée en 2022 afin de faire face aux conséquences sociales du renchérissement des coûts des matières premières et du soutien aux réfugiés Ukrainiens.

La Banque alimentaire est désormais installée au rez-de-chaussée des locaux de l'ancienne Poste de Caudebec-en-Caux qui ont été réhabilités à cette fin permettant un accueil plus digne des bénéficiaires. Loués à LOGEAL par la Ville, ces locaux sont loués par le CCAS à la ville pour un montant hors charges de 600 euros par mois. Une participation des autres communes au prorata de leurs bénéficiaires pourrait être prévue en 2022 avec la passation d'une convention.

Le CCAS pourrait également prévoir à son budget la subvention à la résidence autonomie pour l'acquisition d'un véhicule de transport. Des admissions en non valeur pourraient également être prévues en 2022 à hauteur de plus de 2000 euros.

- en recettes : le financement de ces actions par le budget de la Ville de Rives-en-Seine et d'éventuelles recettes exceptionnelles (dons).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200059111-20220324-DL2022-010-DE

Au total, les dépenses du CCAS pourraient être au même niveau qu'en 2021. La subvention communale au CCAS pourrait s'élever à près de 65 000 euros. En 2019, la subvention communale s'était élevée à 50 000 euros et à 60 000 euros en 2020.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2022

RESIDENCE AUTONOMIE PAUL BRECHOT

Suite à une erreur de report des excédents de fonctionnement et d'investissement du budget du CCAS vers le budget annexe de la résidence autonomie lors de la préparation budgétaire 2018, le compte administratif de la résidence autonomie Paul Bréchet devrait faire apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

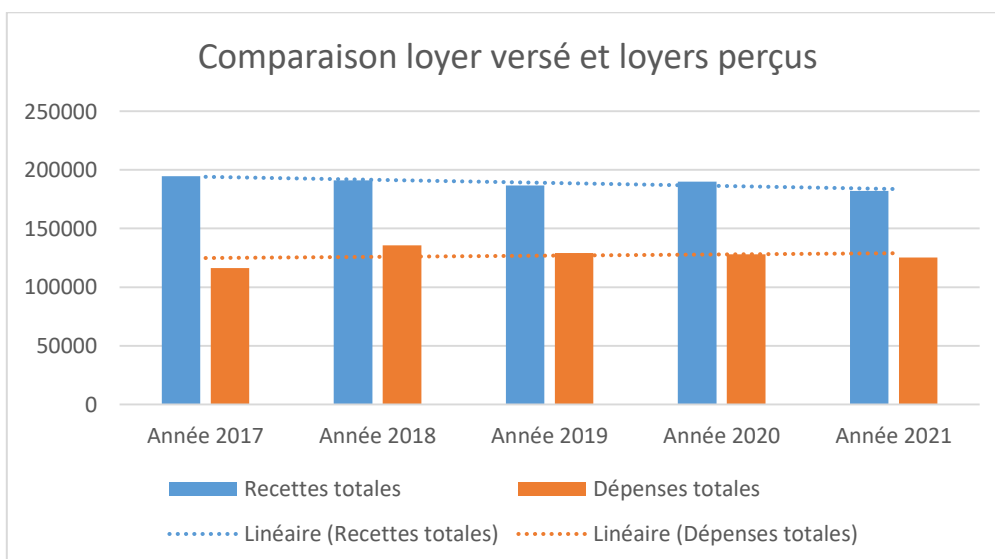
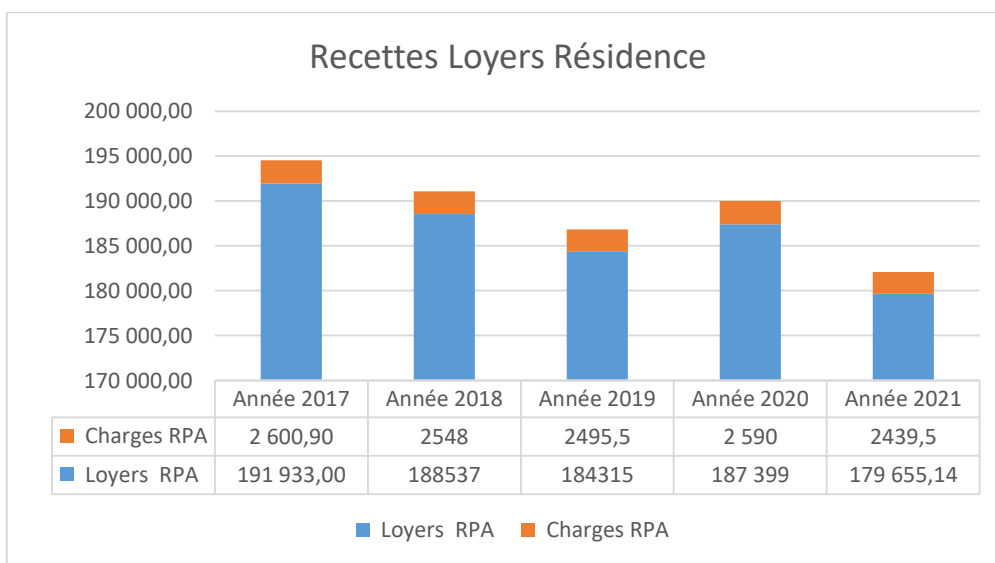
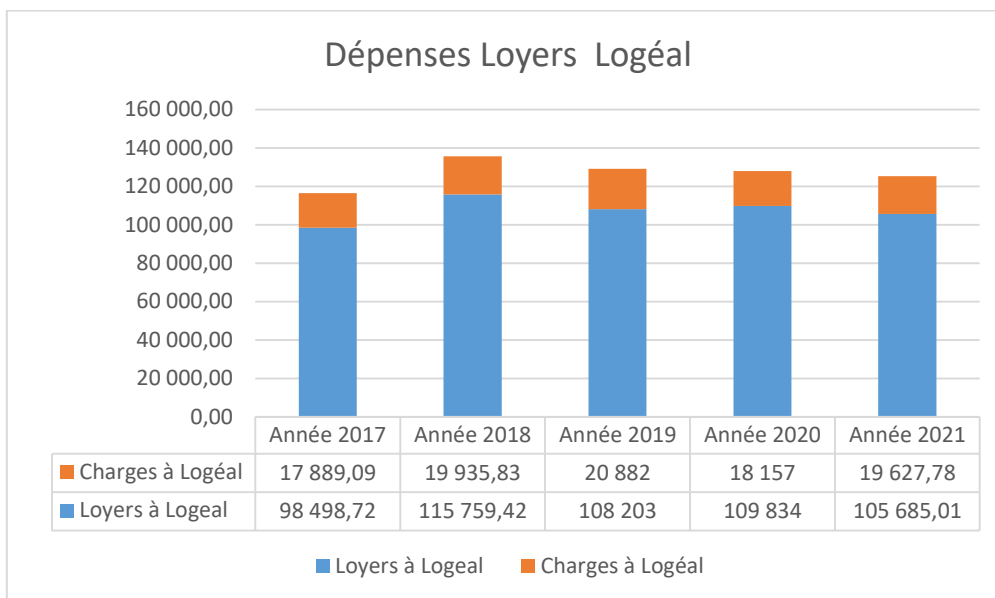
Montant total des DEPENSES :	+ 222 344,84 €
Montant total des RECETTES :	+ 229 020,64 €
Excédent de fonctionnement (exercice 2021) :	+ 6 675,80
Excédent de fonctionnement reporté 2020 :	+ 2 454,33 €
Excédent de fonctionnement 2021 :	+ 9130,13 €

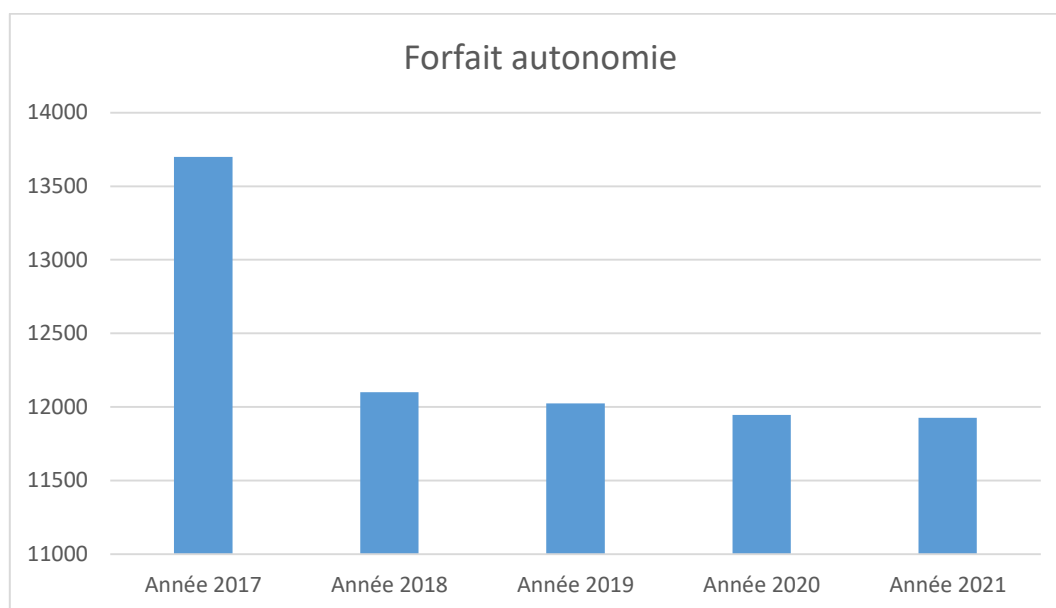
Section d'investissement :

Montant total des DEPENSES :	+ 2341,31 €
Montant total des RECETTES :	+ 3108,41 €
Excédent de d'investissement (exercice 2021) :	+ 761,10 €
Excédent d'investissement reporté 2020 :	16 158,01 €
Excédent d'investissement 2021 :	+ 16 925,11 €

Ce compte administratif intègre notamment :

- en dépenses, les loyers versés à Logéal et les charge à caractère générale liées à l'entretien courant des logements et de la vie de la résidence autonomie. Il est à noter qu'en 2022 les recettes de loyers sont en diminution d'environ 7000 euros car plusieurs logements sont restés plusieurs mois sans être loués du fait notamment de départs. Il convient de rappeler que le préavis du locataire pour résilier son contrat n'est que de 8 jours en résidence autonomie et que la liste d'attente ne permet pas toujours de pallier rapidement aux départs.
- les remboursements à la Ville des frais de personnel intervenant dans la gestion de la résidence (personnel d'accueil des résidents et de leurs familles, personnel d'entretien des locaux communs, administration et gestion comptable de la structure, personnel technique, dépenses d'animations et de services mis en œuvre pour les résidents, frais liés à l'évaluation interne et à l'évaluation externe de la structure, etc.
- en recettes, les loyers
- l'aide du Département dans le cadre du forfait autonomie,
- etc.





La subvention du CCAS à la résidence autonomie s'élève à 35 000 € en 2021 contre 40 000 € en 2020 et 42 000 € en 2019

Le budget 2022 verra l'inscription de dépenses liées aux admissions en non-valeur suite à des impayés de loyers non recouvrables (décès et surendettement) pour un montant estimé à 2000 euros.

On prévoira en 2022 des recettes de loyers à hauteur de 191 000 qui intégreront le loyer du logement de l'ancien gardien. Pour mémoire, la location du T1 est passée de 509 euros à 513 euros et du T3 de 610 à 615 euros conformément à la délibération du CCAS en date du 18 décembre 2020 après de nombreuses années sans aucune augmentation.

A partir du 1^{er} janvier 2022, le loyer consenti par Logéal à la ville pour la résidence autonomie augmentera compte-tenu des travaux d'amélioration (isolation, peintures+ sols de la salle du premier étage, cuisine, pose de compteurs individuel pour l'eau, changement des meubles-évier de tous les logements et intégration du logement du gardien) prévus dans le cadre de la nouvelle convention signée en fin d'année 2021.

Pour mémoire, le coût de la redevance versée à Logéal était en 2021 de 9164,31 euros avec une provision pour charge de 1767,99 par mois. En février 2022, le loyer payé à Logéal était de 9271 € et des charges s'élevant à 2122,53 un même montant de charges. Une augmentation de plus de 11 000 euros par an est à prévoir. Mais en tenant compte de l'augmentation des recettes avec le logement du gardien, l'augmentation ne sera au réel que d'environ 5000 €.

La subvention du CCAS à la résidence autonomie pourrait s'élever en 2022 à près de 45 000 euros.

FRICHES URBAINES

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Commune de Rives-en-Seine a créé un budget annexe FRICHES URBAINES. Le compte administratif 2020 devrait indiquer les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Montant total des DEPENSES : + 7657,92 €

Montant total des RECETTES : + 7657,92 €

Section d'investissement :

Montant total des DEPENSES : 0 €

Montant total des RECETTES : + 6 742,57 €

L'excédent constaté en recette d'investissement est lié aux amortissements. Ce résultat devra être reporté au BP 2022.

Le compte administratif budget annexe FRICHES URBAINES retracera les opérations réelles et d'ordre relatives à la valorisation des terrains des friches BIG-MAT, DEROCHE ET FROVOGEL.

Il est à noter que grâce à l'obtention de 400 000 euros de subvention octroyés par l'Etat dans le cadre de l'appel à projets recyclage friche, LOGEAL a pu racheter directement à l'EPFN les terrains d'assiette de la gendarmerie. On rappellera que la commune était initialement engagée à racheter ces terrains à l'EPFN. La commune (budget principal) a, par ailleurs, pu valoriser la vente de ses terrains à LOGEAL pour 50 000 euros. L'acquisition de la parcelle AD116 appartenant à ENGIE dès lors que les engagements pris dans le cadre du protocole passé auront été remplis devrait se concrétiser à hauteur de 15 000 euros HT. La commune devra, dans les années à venir, prévoir le rachat de la parcelle 118 à l'EPFN qui sera dédiée aux voies d'accès à la gendarmerie pour un montant estimé à environ 100 000 euros. Aussi la provision pour rachat prévue antérieurement pourrait être maintenue.

CABINETS MEDICAUX

Depuis le 1^{er} janvier 2017, ce budget a été créé pour individualiser les opérations (dépenses et recettes) relatives à la location des cabinets médicaux :

- Loyers dus par la Ville à LOGEAL propriétaire des biens,
- Loyers encaissés par la Ville auprès des médecins (dans le cadre de baux professionnels),
- Frais divers (fluides, frais d'actes, ...).

Les résultats de 2021 sont estimés à :

Section de fonctionnement :

Montant total des DEPENSES : 49 354,31 €

Montant total des RECETTES : 49 354,31 €

Pour mémoire, les subventions d'équilibre versé par le budget principal au budget annexe des cabinets médicaux est de :

2021 : 6 246,91 €

2020 : 11 861,27 €

2019 : 16 297,84 €

2018 : 7 139 €

2017 : 0 €

A la création des cabinets médicaux, le montage financier devait être neutre pour la commune entre les loyers versés à Logéal et ceux perçus par la commune auprès des professions médicales. Il convient de noter que certains travaux peuvent donner lieu à une augmentation de loyers de la part de Logéal et que ce coût n'est pas automatiquement reporté sur les professionnels compte-tenu notamment de leurs baux. C'est le cas par exemple d'un changement de serrure. Le coût de la maintenance n'est pas non plus répercuté sur les loyers des professionnels.

Suite au décès de l'ancien kinésithérapeute qui partageait ses locaux avec une de ses collègues, la commune a dû prendre en charge une partie du manque à gagner (plus de 700 euros par mois). En 2019, un infirmier s'est installé en plus de la kinésithérapeute permettant de réduire le reste à charge communal. Il est néanmoins à noter que les coûts d'installation de l'infirmier ont augmenté le loyer pratiqué par Logéal. Depuis le 1^{er} janvier 2022, un nouveau kinésithérapeute s'est installé en remplacement de l'ancienne praticienne et la commune a pu revoir avec lui le montant des loyers permettant à la commune de réduire encore le déficit restant à combler qui s'élèvera aux environs de 3000 euros en 2022.

Il est enfin à noter que les professionnels de santé ont demandé à la commune d'envisager un agrandissement des cabinets existants. Il est très important pour la dynamique et l'attractivité de favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé.

CINEMA

Les résultats devraient indiquer :

Section de fonctionnement :

Montant total des DEPENSES : + 130 443,80 €

Montant total des RECETTES : + 130 443,80 €

Section d'investissement :

Montant total des DEPENSES : + 62 447,47

Montant total des RECETTES : + 64 096 ,13 €

Restes à réaliser : 0 €

Excédent 2021 : 1648,66 €

L'excédent constaté en 2021 en matière d'investissement est lié aux amortissements et donnera lieu à un report pour l'exercice 2022

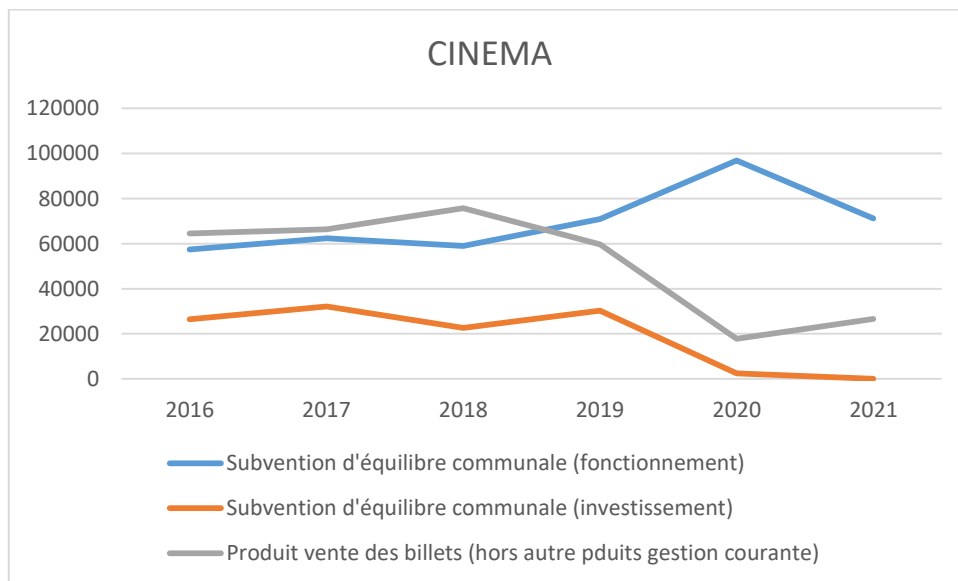
Le cinéma « le Paris » est un service public industriel et commercial géré en régie avec autonomie financière par la commune. Les comptes de ce cinéma sont individualisés au sein d'un budget annexe (assujetti à la TVA et donc présenté Hors taxe).

Le montant global annuel de ce budget est en moyenne compris toute sections confondues entre 200 et 250 K€ et les recettes proviennent pour près d'un tiers d'une subvention d'équilibre du budget principal qui s'est élevée à 71 217,49 € pour l'exercice 2021 compte-tenu de la fermeture de l'équipement liée à l'épidémie de COVID-19. A noter que ce montant est en baisse de près de 20 000 euros par rapport à l'année 2020 qui restera historiquement catastrophique pour le cinéma. Le produit de la vente des billets d'entrée en 2021 est en augmentation par rapport à 2020 mais très inférieur à la moyenne constatée en année classique.

Après les importants travaux de mise aux normes de la sécurité incendie réceptionnés fin 2018, des investissements ont été réalisés en 2019 pour le changement des blocs sanitaires et l'installation d'une boucle sonore. A noter que les investissements non réalisés et prévus au BP 2019 puis en 2020 (remplacement de la banque d'accueil et peintures) ont été réinscrits pour le budget 2021 sans être réalisés compte-tenu de la conjoncture.

Budget annexe Cinéma	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Subvention d'équilibre communale en fonctionnement	57 480,28	62 385,63	59 000,40	70 953,21	96 854,73	71 217,49
Subvention d'équilibre communale en investissement	26 524,37	32 156,74	22 671,47	30 230,35	2386,38	0
Produit vente des billets (hors autre produits gestion courante)	64 564,21	66 336,03	75 793,35	59 688,95	17 727,64	26 640
Nbre d'entrées	13 997	15 517	16 112	13 741	3 238	6404

Le tableau ci-dessus retrace l'évolution des crédits alloués par la commune afin d'équilibrer le budget annexe du cinéma tant en fonctionnement qu'en investissement. Les graphiques ci-dessous représentent l'évolution tendancielle.



La fréquentation du cinéma s'est élevée à plus de 6000 entrées en 2021 contre 3 238 entrées en 2020, 13 741 entrées en 2019, un résultat très inférieur à 2018 (16112 spectateurs) qui constituait le meilleur résultat depuis 2011, année du succès du film Intouchables.

Ce niveau de fréquentation est le deuxième plus bas de l'histoire du cinéma Le Paris en régie.

Compte-tenu des incertitudes sur l'épidémie de COVID-19, de l'évolution des modes de consommation des amateurs de films, de l'offre cinématographique à Yvetot et à proximité, le cinéma Le Paris doit poursuivre sa modernisation pour conserver de l'attractivité et une offre de qualité.

Avec le départ en mai 2022 à la retraite de l'agent chargé d'assurer le fonctionnement du cinéma, la gestion de cet équipement à vocation culturelle pourrait être déléguée à un fermier (DSP avec affermage), après mise en concurrence. La procédure est actuellement en cours.

Lors des débats, un échange s'engage sur le devenir de la santé financière de la collectivité après le « quoi qu'il en coûte ». Monsieur le Maire pense en effet que les collectivités pourraient être appelées, à un moment ou un autre, à un effort de redressement des finances publiques. Il rappelle que les collectivités, du fait du principe d'équilibre budgétaire, ne sont pas à l'origine du creusement du déficit public. Il ajoute que s'agissant de Rives-en-Seine, si cela était nécessaire, la commune pourrait réaliser des économies mais qui impacteront nécessairement le service au public ou le dynamisme communal. Le sérieux budgétaire respecté depuis près de 14 ans permet aujourd'hui de préparer les budgets sereinement en poursuivant nos projets. Mais s'il fallait davantage faire des choix, nous pourrions trouver de nouvelles marges de manœuvre.

M. Paul GONCALVES remercie les services et le Directeur général des services pour la qualité de ce rapport d'orientation budgétaire qui permet grâce à la rétrospective de mieux se projeter. Il repère une coquille en p.13 au sujet du titre du graphique qui concerne les dépenses de personnel et non les dépenses de formation.

Concernant les financements sur les travaux de rénovation des services techniques, il propose que les services puissent contacter la NEF (<https://www.lanef.com/>) qui pourrait apporter un financement à des conditions très avantageuses. Une discussion s'engage sur la stratégie d'endettement de la commune.

M. Paul GONCALVES souhaiterait enfin que pour les prochaines orientations budgétaires, les services puissent, pour la résidence autonomie, mettre un histogramme distincts entre les loyers et les charges, faire la même chose pour les recettes loyer résidence.

Suite aux échanges et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver les orientations budgétaires 2022 et de prendre acte des débats relatifs à celui-ci.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bastien CORITON